



# Bulletin Officiel

N° 4372 Vendredi 07 Juin 2013

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

<b><u>AVIS DE LA BOURSE</u></b>	
RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES	2-3
<b><u>COMMUNIQUE DU CMF</u></b>	
AUTORISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION D'UN BLOC DE CONTROLE DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE SERVICOM ET NON SOUMISSION A L'OBLIGATION DE DEPOT D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU A UNE PROCEDURE DE MAINTIEN DE COURS	4
<b><u>COMMUNIQUE DE PRESSE</u></b>	
AeTECH	5
SOTETEL	6
SOTUVER	7
<b><u>AVIS DES SOCIETES</u></b>	
<b><u>ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES</u></b>	
ENNAKL AUTOMOBILES – AGO -	8
SIMPAR – AGO -	9
SOTUMAG – AGO -	10
UIB – AGO -	11
PLACEMENT DE TUNISIE SICAF – AGO -	12
ONE TECH HOLDING – AGO -	13
ONE TECH HOLDING – AGE -	13
ESSOUKNA – AGO -	14
ADWYA – AGO -	15
BIAT – AGO -	16
<b><u>PROJET DE RESOLUTIONS</u></b>	
SIMPAR – AGO -	17-18
UIB – AGO -	19
SOTUMAG – AGO -	20
PLACEMENT DE TUNISIE SICAF – AGO -	21
ENNAKL AUTOMOBILES – AGO -	22-23
BIAT – AGO -	24-26
<b><u>AVIS DE PAIEMENT DE DIVIDENDES</u></b>	
TUNISIE LEASING	27
<b><u>AVIS DES SOCIETES</u></b>	
DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE - ARAB INTERNATIONAL LEASE -	27
<b><u>COURBE DES TAUX</u></b>	28
<b><u>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</u></b>	29-30
<b><u>ANNEXE I</u></b>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE EURO-CYCLES	
<b><u>ANNEXE II</u></b>	
OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE HANNIBAL LEASE	
<b><u>ANNEXE III</u></b>	
ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRETES AU 31/12/2012	
- BIAT	

## AVIS DE LA BOURSE

### RESULTAT DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE SYPHAX AIRLINES

1- A partir du **mercredi 29 mai 2013**, les 3 000 000 actions anciennes qui composent le capital social actuel de la société SYPHAX AIRLINES, ainsi que les 2 500 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital, soit un total de **5 500 000** actions de nominal un dinar chacune sont introduites au Marché **Alternatif** de la Cote de la Bourse, avec un cours de **10,000 dinars** par action. Le titre SYPHAX AIRLINES sera négocié avec les caractéristiques suivantes:

- Code ISIN : TN0007560014
- Mnémonique : SPHAX
- Libellé : SYPHAX AIRLINES
- Groupe de cotation : 51 (continu)

Toutefois, le démarrage des négociations sur la totalité des actions de la société SYPHAX AIRLINES sera annoncé par avis de la Bourse de Tunis dès l'achèvement des formalités juridiques de réalisation de l'augmentation de capital.

2- Les taux de satisfaction et de réponse de l'offre globale (OPF & Placement garanti) sont présentés dans le tableau suivant :

OPF & Placement Garanti	Nombre de demandes de souscription retenues	Quantité Demandée et retenue (1)	Offre (2)	Taux de satisfaction (2)/(1)	Taux de réponse en nombre de fois (1)/(2)
Catégorie A	51	70 000	70 000	100,00%	1,0
Catégorie B**	10 438	912 084	442 800	48,55%	2,1
Catégorie C	380	1 565 820	250 000	15,97%	6,3
Catégorie D**	57	1 569 075	1 330 000	84,76%	1,2
Catégorie E*	16	187 200	187 200	100,00%	1,0
Placement Garanti*	7	220 000	220 000	100,00%	1,0
<b>Total OPF</b>	<b>10 949</b>	<b>4 524 179</b>	<b>2 500 000</b>	<b>55,26%</b>	<b>1,8</b>

\* Pour la catégorie E et le Placement Garanti : La quantité offerte est ramenée à hauteur de la quantité demandée et retenue.

\*\* Pour les catégories B et D : La quantité offerte est augmentée dans l'ordre par le reliquat non souscrit de la catégorie E et du Placement Garanti successivement de 212 800 et de 1 030 000 actions.

- Suite -

3- La répartition par intermédiaire des quantités offertes dans le cadre de l'offre globale (OPF & Placement Garanti) sur les actions de la société SYPHAX AIRLINES est comme suit :

Intermédiaire	Nombre de souscripteurs retenus	Quantité totale demandée et retenue	Quantité attribuée					Pl. Garanti	Total Attribué
			Catég. A	Catég. B	Catég. C	Catég. D	Catég. E		
AFC	42	6 310		1 890	319				2 209
AMEN INVEST	764	40 826		23 506	2 348				25 854
Attijari Interμέ.	342	40 766		9 604	1 275	16 953			27 832
AXIS Bourse	50	46 062		2 901	1 118	16 952	15 000		35 971
BEST Invest	122	13 955		3 811	1 597				5 408
BIAT Capital	108	16 007		4 019	1 278				5 297
BNA Capitaux	402	100 960		11 209	10 652		10 000		31 861
CCF	222	111 501		13 665	8 460		32 000		54 125
CGF	394	36 545		10 170	3 050				13 220
CGI	442	24 146		16 626	319				16 945
FINA Corp.	168	17 639		11 539					11 539
MAC SA	3 155	1 427 153	70 000	112 108	62 314	461 411	50 000	220 000	975 833
MAXULA Bourse	532	82 118		20 578	6 544		13 200		40 322
MCP	7	70		70					70
SBT	7	770		551					551
SCIF	591	35 330		15 506					15 506
SIFIB BH	285	15 697		7 273	1 276				8 549
SOFIGES	328	21 202		9 036	1 691				10 727
TSI	567	24 409		14 130	319		2 000		16 449
Tunisie Valeurs	2 349	2 443 153		151 854	144 965	834 684	65 000		1 196 503
UBCI Finance	14	17 700		894	2 475				3 369
UFI	58	1 860		1 860					1 860
<b>Total général</b>	<b>10 949</b>	<b>4 524 179</b>	<b>70 000</b>	<b>442 800</b>	<b>250 000</b>	<b>1 330 000</b>	<b>187 200</b>	<b>220 000</b>	<b>2 500 000</b>

**COMMUNIQUE DU CMF**

**- Autorisation d'une opération d'acquisition d'un bloc de contrôle dans le capital de la société SERVICOM**

**- Non soumission à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat ou à une procédure de maintien de cours**

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des actionnaires de la société SERVICOM et du public que les fondateurs personnes physiques de nationalité tunisienne de la société SERVICOM ont constitué une société holding dénommée Société SERVICOM Holding dont le capital est détenu exclusivement par eux, et au profit de laquelle ATD SICAR a cédé sa participation dans le capital de la société SERVICOM soit 408 632 actions représentant 17,3% du capital de la société. Les dits fondateurs envisagent d'apporter la totalité de leurs titres de participation dans le capital de la société SERVICOM à la Société SERVICOM Holding soit, 840 089 actions représentant 35,6% du capital de la société. Ainsi, et au terme de cette opération, la Société SERVICOM Holding deviendra actionnaire à hauteur de 52,9% dans le capital de la société SERVICOM.

Par cet apport, la «Société SERVICOM Holding» détiendra un nombre de titres dans le capital de la SERVICOM qui lui conférera une part de droits de vote dépassant 40% des droits de vote composant le capital de ladite société.

Saisi par une demande de la part de la «Société SERVICOM Holding» sollicitant l'autorisation d'acquisition du bloc de contrôle sus visé et sa non soumission au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat ou à une procédure de maintien de cours à prix fixé visant le reste des actions composant le capital de la SERVICOM,

Et vu que l'apport des fondateurs de leurs titres de participation dans le capital de la société SERVICOM à la holding n'aura pas d'incidence sur leur contrôle de ladite société,

Le CMF, par décision n° 14 datée du 03 juin 2013 a décidé d'autoriser l'acquisition du bloc de contrôle sus mentionné et de ne pas soumettre la « Société SERVICOM Holding » à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat ou à une procédure de maintien de cours, sachant que tout changement ultérieur au niveau du contrôle majoritaire en droits de vote de la holding, entraînerait la soumission des parties concernées aux dispositions des articles 6, 7 et 8 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

**COMMUNIQUE DE PRESSE****Advanced e-Technologies : AeTECH**

Siège Social : Z.I Ariana Aéroport 29 rue des Entrepreneurs Charguia II 2035 Tunis

Dans le cadre du développement de ses activités et de l'extension de ses partenariats, AeTECH annonce la signature de son partenariat avec Sage (Editeur international des solutions ERP) et devient distributeur et intégrateur de toutes les solutions de gestion destinées aux PME.

Forte de son expertise dans le métier de l'intégration des infrastructures informatiques et télécoms, AeTECH complète les solutions existantes par une activité d'intégration des solutions de gestion et offre une multitude de produits qui touchent à la gestion quotidienne de l'entreprise :

- Une solution de gestion intégrée qui centralise toutes les données de l'entreprise, l'ERP (Entreprise Ressources Planning).
- Des offres modulaires: Gestion Commerciale, Gestion Comptable, Gestion de la Trésorerie et des Immobilisations et la Gestion de la Paie et des Ressources Humaines.
- Une solution de pilotage et de gestion de la relation client, 100% web : le CRM (Customer Relationship Management).

Ce partenariat permettra à AeTECH de renforcer sa politique **d'Offre Globale** dans le domaine des TIC dans le but de répondre aux besoins évolutifs de ses clients et de son marché. Cette initiative s'intègre dans les axes de son Business Plan étudié sur les cinq années à venir et plus précisément sous l'axe de développement de ses activités dont la création de compétences dans **l'Ingénierie Software**. L'accompagnement que propose le partenaire SAGE pour lui permettre une montée en compétence sur les Progiciels SAGE, traduit des critères de sélection élevés dans le choix des partenariats AeTECH/ Equipementiers et Editeurs.

SITE AeTECH : [www.aetech-solutions.com](http://www.aetech-solutions.com)

SITE SAGE : [www.sage.fr](http://www.sage.fr).

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Société Tunisienne D'Entreprises de Télécommunications  
-SO.T.E.TEL-**

**Siège Social:** Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-

La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SO.T.E.TEL » informe ses actionnaires que son Conseil d'Administration s'est réuni le vendredi 31 Mai 2013, a arrêté les comptes de la société au 31-12-2012 et a décidé de :

Convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) qui se tiendra le vendredi 28 Juin 2013 à partir de 15h30 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (la Maison de l'Entreprise), les Berges du Lac- Tunis.

Proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) la distribution d'un dividende de 0,200 DT par action.

Nommer Mr. Habib Smida en tant que Directeur Général de la société en remplacement de Mr. Jamel Mhedhbi.

-----  
*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES**

**SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Verreries SOTUVER, réuni le lundi 03 juin 2013 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 27 Juin 2013 à 11h30, au siège de la société, pour statuer sur les augmentations du capital suivantes:

1. Attribution de 2 506 125 nouvelles actions gratuites à raison d'une (1) action nouvelle pour (7) actions anciennes, pour un montant de 2 506 125 dinars à prélever sur les résultats reportés. Le capital social sera ainsi porté à 20 049 000 dinars.
2. Emission de 267 320 actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison d'une (1) action nouvelle pour (75) anciennes pour une valeur unitaire de 7,000 dinars l'action (nominal 1 dinar + prime d'émission 6 dinars). Le capital sera ainsi porté à 20 316 320 dinars.

---

*\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ENNAKL AUTOMOBILES**

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II –BP 129 -1080 Tunis-

La Société Ennakl Automobiles porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 13 juin 2013 à 10h 00 au siège d' Amen Bank, sis à Tunis Avenue Mohammed V -. 1002, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du conseil d'administration et des états financiers pour l'exercice 2012.
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers clos au 31/12/2012
3. Approbation des conventions réglementées prévues par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2012.
5. Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'année 2012.
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012.
7. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre des exercices 2012 et 2013.
8. Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2013.
9. Information concernant les déclarations de fonction conformément aux articles 192 et 209 du Code Des Sociétés Commerciales.

## AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**الشركة العقارية وللمساهمات**  
**المقر الاجتماعي : 14 نهج مصودة - ميتوال فيل - تونس 1082**

إن السادة المساهمين في رأس مال الشركة العقارية وللمساهمات مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الثلاثاء 11 جوان 2013 على الساعة العاشرة صباحا بدار المؤسسة - الشارع الرئيسي - 1053 - ضفاف البحيرة - تونس - وذلك للنظر في جدول الأعمال التالي :

- 1 - قراءة تقرير مجلس الإدارة المتعلق بنشاط الشركة للسنة المحاسبية 2012 وتقديم القوائم المالية المعنية.
- 2 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات عن تصرف سنة 2012.
- 3 - المصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية لسنة 2012.
- 4 - إبراء ذمة أعضاء مجلس الإدارة عن التصرف لسنة 2012.
- 5 - تبويب مرابيح سنة 2012.
- 6 - المصادقة على تعويض عضو بمجلس الإدارة.
- 7 - تجديد أو تعويض نيابة أربعة أعضاء بمجلس الإدارة.
- 8 - تجديد أو تعويض مهام أحد مراقبي الحسابات.
- 9 - تحديد منحة الحضور لمجلس الإدارة ومنحة اللجنة الدائمة للتدقيق عن السنة المحاسبية 2012.
- 10 - تلاوة تقرير مراقبي الحسابات الخاص بمجمع الشركات والمصادقة على تقرير مجلس الإدارة والقوائم المالية المجمعّة لغاية 31 ديسمبر 2012.
- 11 - تجديد الموافقة المتعلقة بتطبيق الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 كما تم تنقيحه بالفصل 7 من القانون عدد 92 لسنة 1999 المؤرخ في 17 أوت 1999.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS  
- SOTUMAG -**

Siège Social : Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-

La Société Tunisienne des Marchés de Gros - SOTUMAG - porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **lundi 10 juin 2013 à 10 H**, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise « I.A.C.E » sis aux berges du Lac de Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.
- Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012.
- Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.
- Affectation des bénéfices de l'exercice 2012.
- Fixation du jeton de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2012
- Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour les années 2013-2014-2015
- Quitus aux membres du conseil d'administration.
  
- Information des actionnaires concernant l'élection d'un membre du conseil d'administration représentant les petits porteurs.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Union Internationale de Banques**

Siège social : 65 avenue Habib Bourguiba Tunis

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 196.000.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis, inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 20 juin 2013 à 11 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi N° 2001-65 relative aux établissements de crédits.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2012.
8. Renouvellement de mandat d'administrateurs
9. Pouvoirs.

Les titulaires de moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, peuvent se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir disponible auprès de la Direction de la Bourse de l'UIB et qu'ils auront l'obligance de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise à la Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis -.

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peut assister à l'assemblée Générale ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial

Les documents relatifs à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à la Direction de la Bourse de l'UIB sise à la Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac Tunis -.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

**Le Président du Conseil d'Administration**

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF**

Siège Social : 2, rue de Turquie -1001 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 11 juin 2013 à 10 heures à « L'HÔTEL AFRICA » - 50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2012 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012 et approbation des opérations réglementées y mentionnées;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2012 ;
- Affectation des résultats 2012
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Franchissement de seuils.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ONE TECH HOLDING**

**Siège social :** Cité El Khalij - Rue Lac Lochness - Imm

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, pour le Lundi 24 Juin 2013 à 15 heures, à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises - Les Bergs du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
5. Approbation des conventions mentionnées à l'article 200, l'article 26 des statuts et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
6. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
7. Allocation des jetons de présence aux administrateurs ;
8. Présentation des Performances du groupe au titre de l'exercice 2012 ;
9. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 15 jours avant la date de la réunion.

---

2013 - AS - 483

---

**ONE TECH HOLDING**

**Siège social :** Cité El Khalij - Rue Lac Lochness – Imm

Les actionnaires de la société ONE TECH HOLDING sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, pour le lundi 24 Juin 2013 à 16 heures 30 mn, à l'institut Arabes des Chefs d'Entreprises - Les Bergs du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
2. Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société 15 jours avant la date de la réunion.

---

2013 - AS - 484

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**ESSOUKNA**

**Siège Social** : 46, Rue Tarek Ibn Zied - Mutuelleville - Tunis

Les actionnaires de la société **ESSOUKNA** sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le Mercredi 12 Juin 2013 à 11 heures**, à la Maison de l'Entreprise, au Boulevard Principal – 1053 Les Berges du Lac - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012 et présentation des états financiers dudit exercice.
2. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2012.
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes.
4. Approbation du rapport d'activité et des états financiers au 31/12/2012.
5. Affectation du bénéfice de l'exercice 2012.
6. Lecture du rapport d'activité du groupe ESSOUKNA et présentation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
7. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif au groupe ESSOUKNA et approbation des états financiers consolidés au 31/12/2012.
8. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et du comité permanent d'audit.
10. Autorisation au conseil d'administration pour le rachat par la société d'une partie de ses actions.
11. Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement du mandat des administrateurs.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE ADWYA**

Siège social : Route de la Marsa km14 BP 658 la Marsa 2070

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le mercredi 05 Juin 2013 informe les actionnaires de la société que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le vendredi 28 Juin 2013 à 9 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport d'activité présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012.
3. Approbation des états financiers au 31 décembre 2012.
4. Approbation des conventions réglementées.
5. Quitus aux Administrateurs,
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012,
7. Nomination d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2013, 2014, 2015
8. Approbation du programme d'investissement 2013-2014 et autorisation de l'engagement des crédits.
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et des membres du comité permanent d'audit.

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Cet avis annule et remplace celui publié au Bulletin Officiel du CMF n° 4369 du 04 Juin 2013**

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS  
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS  
REGISTRE DU COMMERCE : B 187 881 996 Tunis**

**AVIS DE CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 21 JUIN 2013**

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 21 juin 2013 à 16h à l'hôtel Sheraton, Avenue de la Ligue Arabe –Tunis.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2012 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2012 ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2012 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
6. Transfert de réserves facultatives à des réserves soumises à un régime fiscal particulier ;
7. Ratification de la nomination d'un Administrateur ;
8. Fixation du montant des jetons de présence ;
9. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;
10. Pouvoirs en vue des formalités ;
11. Franchissement de seuil.

Les actionnaires seront admis à l'Assemblée sur justification de leur identité (carte jointe à la convocation).

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandataire doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 18 juin 2013, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la Banque (Direction de la Planification).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## AVIS DES SOCIETES

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### الشركة العقارية وللمساهمات المقر الاجتماعي: 14 نهج مصمودة - ميتوال فيل - تونس 1082

مشروع لوائح التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 11 جوان 2013.

#### القرار الأول:

بعد الإطلاع على تقارير مجلس الإدارة ومراقبي الحسابات والاستماع إلى التفسيرات الإضافية، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير مجلس الإدارة وعلى القوائم المالية ونتائج السنة المحاسبية المختتمة في 31 ديسمبر 2012. تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار الثاني :

بعد إستماعها للتقرير الخاص لمراقبي الحسابات الذي قُدم طبقاً لأحكام الفصول 200 وما بعده و 475 من مجلة الشركات التجارية وافقت الجلسة العامة العادية على محتوى هذا التقرير والاتفاقيات المدرجة به. تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار الثالث:

تعطي الجلسة العامة العادية أعضاء مجلس الإدارة الإبراء التام على تصرفهم بعنوان السنة المحاسبية 2012. تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار الرابع :

قررت الجلسة العامة العادية تبويب الأرباح القابلة للتوزيع للسنة المحاسبية 2012 على النحو التالي:

(بالدينار)

3.561.984,406	- مرابيح السنة المحاسبية 2012
4.307.964,441	- النتائج المؤجلة 2011
<u>7.869.948,847</u>	- مرابيح قابلة للتوزيع
50.000,000	- إحتياطي قانوني
1.350.000,000	- عائدات المساهمين بنسبة 30 بالمائة من رأس المال
<u>6.469.948,847</u>	<b>الباقي الأول</b>
800.000,000	- إعادة إستثمار معفاة من الجباية
1.300.000,000	- إحتياطي خارق للعادة
<u>4.369.948,847</u>	<b>الباقي الثاني</b>
100.000,000	- الصندوق الإجتماعي
<u>4.269.948,847</u>	<b>الباقي الثالث</b>
<u>4.269.948,847</u>	- النتائج المؤجلة 2012
0	

تبعا لما سبق حُددت الأرباح الموزعة للسنة المحاسبية 2012 بمقدار 1,500 ديناراً للسهم الواحد.

وسيتم دفع هذه الأرباح بداية من 2013 لدى الوسيطاء بالبورصة بالنسبة للمساهمين المؤدعين لأسهمهم لدى الوسيطاء بالبورصة وبمصلح الشركة بالنسبة لبقية المساهمين.

- Suite -

كما قررت الجلسة العامة العادية إدماج المبالغ المعفاة من الجباية والتي أصبحت محررة بتاريخ 31 ديسمبر 2012 بمقدار 120.000 ديناراً ضمن الإحتياطي الخارق للعادة.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار الخامس:

طبقاً لمقتضيات الفصل 18 من القانون التأسيسي للشركة، صادقت الجلسة العامة العادية على تعيين السيد المنصف الكعلي ابتداءً من 01 جانفي 2013 عضواً بمجلس الإدارة عوضاً عن السيد كمال الدين شيوخ وذلك لبقية عضويته التي تنتهي بإنعقاد الجلسة العامة التي ستعقد في القوائم المالية للسنة المحاسبية 2013.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار السادس :

طبقاً لمقتضيات الفصل 18 من العقد التأسيسي للشركة، قررت الجلسة العامة العادية :

تجديد مهام :

-

-

-

-

تعويض مهام :

-

-

-

أعضاء مجلس الإدارة وذلك لمدة ثلاث سنوات تنتهي بإنعقاد الجلسة العامة العادية التي ستعقد في حسابات السنة المحاسبية 2015.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار السابع:

طبقاً لمقتضيات الفصل 20 من العقد التأسيسي للشركة، قررت الجلسة العامة للحسابات عن السنوات المحاسبية 2013-2014 و2015.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار الثامن :

قررت الجلسة العامة العادية تحديد منحة الحضور لمجلس الإدارة بعنوان السنة المحاسبية 2012 بنفس المبلغ للسنة الفارطة والمحدد بمبلغ جملي خام قدره 68.750 ديناراً ومنحة أعضاء اللجنة الدائمة للتدقيق الداخلي بمبلغ جملي خام قدره 12.500 ديناراً.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار التاسع:

طبقاً لمقتضيات الفصل 471 من مجلة الشركات التجارية وبعد الإستماع لتقرير مجلس الإدارة وتقرير مراقبي الحسابات المتعلقة بالقوائم المالية المٌجمعة، صادقت الجلسة العامة العادية على القوائم المالية المٌجمعة لغاية 31 ديسمبر 2012 وعلى تقرير مجلس الإدارة لمجمع الشركة العقارية وللمساهمات.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار العاشر :

طبقاً لمقتضيات الفصل 19 من القانون عدد 117 لسنة 1994 كما تم تنقيحه بالفصل السابع من القانون عدد 92 لسنة 1999 المؤرخ في 17 أوت 1999، تجددت الجلسة العامة العادية لمدة سنة، موافقتها لتقوم الشركة العقارية وللمساهمات بشراء وبيع قسط من أسهمها بهدف تعديل سعرها بالبورصة وتعطي في هذا الإطار كل الصلوحيات لمجلس الإدارة لتحديد الثمن الأدنى للشراء والبيع والعدد الأقصى للأسهم وأجال الشراء.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

#### القرار الحادي عشر:

تخول الجلسة العامة العادية كل الصلوحيات إلى الممثل القانوني للشركة للقيام بكل إيداع ونشر كلما إقتضى الأمر ذلك.  
تمت المصادقة على هذا القرار بـ .....

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS****Union Internationale de Banques ( UIB )**

Siège social : 65 avenue Habib Bourguiba Tunis

**PROJET DE RESOLUTIONS****DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 20 JUIN 2013****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2012.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice, telle que proposée par le Conseil d'Administration, comme suit :

• Résultat net de l'exercice 2012	26 597 625,966	DT
• Report à nouveau de l'exercice 2011	- 88 449 554,872	DT
• Report à nouveau de l'exercice 2012	- 61 851 928,906	DT

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Kamel NEJI
- Monsieur Moncef MZABI

Ils exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS****SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG-**

Siège social : Route de Nâassen Bir – Kassâa Ben Arous

Projet des résolutions de la Société Tunisienne des Marchés de Gros - SOTUMAG - qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 10 juin 2013.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2012.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2012, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2012 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2012 :	847.088,130 D
- Résultats reportés	264,496 D
<u>1<sup>er</sup> Reliquat</u>	<u>847.352,626 D</u>
- Réserves légales =	<42.367,631> D
<u>2<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>804.984,995</u>
- Fonds Social (847.088,130 X 10%)	<84.708,813> D
<u>3<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>720.276,182 D</u>
- Dividendes (6%) =	<720.000,000> D
<u>4<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>276,182 D</u>
- Report à nouveau	276,182D

Les dividendes de l'exercice 2012 ont été fixés à 6% du capital de la société soit 0,060 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du ..... 2013 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2012 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

En vertu de la loi n° 93 de l'année 2000 datée du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des Sociétés Commerciales et conformément à l'article 18 du statut de la société, l'assemblée générale ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015, et ce, comme suit:

Membres du conseil d'administration	Organisme représenté
Ali BOUZAANI	L'ETAT TUNISIEN
Lotfi FAKHFAKH	L'ETAT TUNISIEN
Nadwa Kmair en remplacement de Mohamed MZOUGH	L'ETAT TUNISIEN
Sonia ATTIA	L'ETAT TUNISIEN
Arbi BELKAHLA	L'OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE
Mourad Ben Abdelhamid TRABELSI	LA SOCIETE « TRABELSI & FILS »

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

**\*) INFORMATION DES ACTIONNAIRES CONCERNANT L'ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION REPRESENTANT LES PETITS PORTEURS.**

Conformément à ce qui a été stipulé dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » de l'année 2011 concernant la demande émanant des petits porteurs d'être représentés au conseil d'administration, la « SOTUMAG » a procédé à la publication d'un avis y afférant dans deux journaux quotidiens et au journal officiel en langues arabe et française en date du 10 Juillet 2012 sous le n° 82.

Trois (03) demandes sont parvenues aux services de la société dans les délais réglementaires ; une, sous pli fermé et deux ouvertes (non conformes à l'avis de publication).

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**PLACEMENTS DE TUNISIE - SICAF-**  
Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 11 juin 2013.

**Projet de résolution n°1 :**

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 1.440 338,000 Dinars ainsi que les conventions mentionnées dans le rapport spécial.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2012.

**Projet de résolution n°2 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat positif de l'exercice 2012 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration à savoir :

Bénéfice de l'exercice	1.440.338,000 Dinars
+ Report à nouveau ex 2011	1.874.871,384 Dinars
<b>Total (1)</b>	<b>3.315.209,384 Dinars</b>
- Dividendes à distribuer	2.000.000,000 Dinars
- Report à nouveau ex 2012	1.315.209,384 Dinars
<b>Total (2)</b>	<b>0</b>

Le dividende sera mis en paiement à raison 2,000 Dinars par action à partir du .....

**Projet de résolution n°3 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois ( 3 ) ans le mandat de Monsieur Mohamed TRIFA en tant qu'Administrateur. Ce mandat prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2015.

**Projet de résolution n°4 :**

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la cooptation de DELTA FINANCES en tant qu'Administrateur pour un mandat de trois (3) ans. Ce mandat prendra fin avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice de 2015.

**Projet de résolution n° 5:**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à vingt quatre mille Dinars ( 24.000,000 D ). Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

**Projet de résolution n° 6:**

L'Assemblée Générale Ordinaire est informée du franchissement de seuils dans le capital social de Placements de Tunisie SicaF par le groupe de Monsieur Abedellatif EL FEKIH (5% en Décembre 2012) et l'Astrée(10% en Mars 2013).

**Projet de résolution n° 7:**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir à toute personne désignée par le Directeur Général à l'effet d'accomplir toute formalité nécessaire.

**AVIS DES SOCIETES**

**Projet des résolutions**

**ENNAKL AUTOMOBILES**

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II –BP 129 -1080 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 13 juin 2013.

**PREMIERE RESOLUTION : LECTURE DU RAPPORT DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE 2012**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2012 approuve le rapport de gestion tel qu'il lui a été présenté.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2012**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 et après lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les Etats financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2012 approuve les états financiers individuels, consolidés et IFRS tels qu'ils lui ont été présentés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION : EXAMEN ET APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

L'Assemblée Générale Ordinaire , prend acte du Rapport spécial des commissaires aux comptes portant sur les conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2012 et entrant dans le cadre d'application des articles 200 et 475 du code des Sociétés commerciales et approuve l'ensemble de ces conventions.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion de la société durant l'exercice 2012.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bénéfice net réalisé au cours de l'exercice 2012 arrêté à 11 263 815 Dinars approuve la proposition du conseil d'administration tenu le 26 Mars 2013 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2012 comme suit :

- Suite -

Résultat net de l'exercice	11 263 815
Résultat reporté	12 609 121
1 <sup>er</sup> reliquat	23 872 936
Dividendes 33,3% du capital	9 990 000
2 <sup>ème</sup> reliquat	13 882 936
Prélèvement Fonds social (5%) du résultat net de l'exercice	563 190
Report à nouveau	13 319 746

Le solde soit de 13 319 000 Dinars est reporté sur l'exercice suivant.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

La date de distribution des dividendes est prévue pour **Fin Juillet 2013**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### **SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRESENCE**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration du 26 mars 2013, de fixer le montant des jetons de présence revenant à chaque Administrateur, au titre de l'exercice 2012 et 2013, à la somme de **six cent vingt cinq bruts par présence**.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### **SEPTIEME RESOLUTION : REMUNERATION DES MEMBRES DU COMITE PERMANENT D'AUDIT**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration du 26 mars 2013, de fixer le **montant total** des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit, et ce au titre de l'exercice 2013, à **la somme totale de vingt mille ( 20 000, 000 ) dinars bruts** à répartir entre les membres .

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### **HUITIEME RESOLUTION : DECLARATIONS DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Mr Président du Conseil et Mrs les administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membres de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....**

#### **NEUVIEME RESOLUTION: POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**AVIS DES SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE**

*SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 170.000.000 DINARS*

*SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS*

*REGISTRE DU COMMERCE : B 187 881 996 Tunis*

**Projet de Résolutions de l'Assemblée**

**Générale Ordinaire**

**Tunis, le 21 juin 2013**

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et sur la situation consolidée au titre de l'exercice 2012 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et des articles 23 et 29 de la loi 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est .....

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2012, qui s'élève à 94.695.601,009 Dinars, majoré du report à nouveau de 1.112.669,157 Dinars, soit au total 95.808.270,166 Dinars comme suit :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Réserves légales   | -                |
| • Réserves pour plus-values sur cession<br>de titres de participations | -                |
| • Réserves pour réinvestissements financiers                           | 29.989.900,000 D |
| • Réserves facultatives  | 13.000.000,000 D |
| • Dividendes   | 42.500.000,000 D |
| • Fonds social   | 9.469.560,101 D  |
| • Report à nouveau   | 848.810,065 D    |

- Suite -

En conséquence, la rémunération du capital est fixée à 2,500 Dinars par action, soit 25% du nominal des actions. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du ..... 2013.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives, les dotations affectées aux réserves pour plus-value sur cession de titres de participations dans le cadre de la répartition du bénéfice de l'exercice 2007 d'un montant de 1.246.724,030 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires décide d'autoriser la Banque de transférer du Poste « Réserves Facultatives » vers le Poste « Réserves Soumises à un Régime Fiscal Particulier » le montant des réinvestissements exonérés réalisés durant la période 2004 à 2008 et ce dans le cadre d'une conciliation fiscale avec le Ministère des Finances.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie, conformément à l'article 20 des statuts, la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Karim MILAD en tant que Membre du Conseil d'Administration, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de quatre cent cinquante mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est .....

- Suite -

### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du cabinet « ECC. MAZARS » et du cabinet « Les commissaires aux comptes associés MTBF » en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle également le mandat desdits en qualité de commissaires aux comptes chargés de la mission de commissariat aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de la banque pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Elle charge le Conseil d'Administration de fixer leur rémunération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales de publication ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est .....

**AVIS DES SOCIETES**

Paiement de dividendes

**TUNISIE LEASING**

Siège social : Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray 1082-Tunis

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Tunisie Leasing s'étant tenue le 04 juin 2013 a décidé de distribuer un dividende de un Dinar par action dont la mise en paiement sera effectuée à compter du 13 juin 2013.

---

2013 - AS - 480

---

**DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE**

**ARAB INTERNATIONAL LEASE**

**SIEGESOCIAL : 11, Rue Hédi Noura -1001 Tunis-**

ARAB INTERNATIONAL LEASE porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2013-1 », qu'elle a désigné la société du Conseil et de l'Intermédiation Financière «SCIF», intermédiaire en bourse, sise à l'Immeuble El Faouz, les berges du Lac, 1053 Tunis, comme intermédiaire agréé mandaté pour l'établissement et la délivrance aux obligataires des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

---

2013 - AS - 481

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 07 JUIN 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,755%		
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,753%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,746%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,728%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,724%	1 004,285
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,721%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,713%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014		4,697%	
TN0008002834	BTC 52 SEMAINES 25/03/2014		4,683%	
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,678%	1 022,832
TN0008002859	BTC 52 SEMAINES 20/05/2014	4,669%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,709%	1 036,557
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,880%	1 033,000
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,074%	998,118
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,194%	1 001,039
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,364%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,413%		994,435
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,625%	1 039,856
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		973,494
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,098%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,121%	970,177
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"	6,203%		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,294%	1 040,027
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,304%		951,540

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	145,331	145,343		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,792	12,794		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,315	1,316		
35,569								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,619	35,623		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	48,474	48,477		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	159,453	159,543		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	559,275	558,660		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	122,963	122,991		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	123,620	123,470		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	117,046	116,973		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	112,655	112,605		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	86,576	86,321		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	136,052	136,228		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	100,129	99,740		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,908	107,791		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 325,275	1 330,722		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 288,480	2 278,194		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	106,434	106,258		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	101,107	102,136		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	120,982	121,537		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 191,844	1 194,133		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	124,712	125,916		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,426	15,478		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 017,414	5 991,818		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 074,426	5 065,807		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,219	2,198		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,908	1,895		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,135	1,133		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADEIT SICAV	AFC	01/11/00	07/05/13	3,201	107,250	105,734	105,745
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	15/04/13	3,487	104,162	102,135	102,144
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	02/04/13	3,398	105,267	103,415	103,424
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	27/05/13	3,896	102,466	100,338	100,348
33	TUNISO-EMIRATIES SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	27/05/13	3,715	103,164	101,176	101,187
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	28/05/13	3,393	106,613	104,795	104,803
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	31/05/13	3,814	103,696	101,669	101,680
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	02/05/13	3,874	103,579	101,326	101,336
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	02/05/13	3,800	104,035	101,900	101,911
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/13	3,501	105,393	103,436	103,445
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/13	3,395	101,616	99,773	99,783
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	18/03/13	3,765	103,937	101,884	101,895
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	30/05/13	3,316	103,745	101,958	101,967
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/04/13	3,383	106,429	104,600	104,610
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	18/04/13	3,590	105,458	103,425	103,435
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	29/05/13	2,823	102,929	101,433	101,441
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/13	3,320	102,350	100,492	100,502
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/13	3,435	104,217	102,460	102,470
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/13	3,878	102,401	100,232	100,243
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	31/05/13	3,517	103,370	101,404	101,425
49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	29/05/13	3,124	104,285	102,508	102,518
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/13	3,866	102,367	100,237	100,248
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	24/04/13	3,746	103,800	101,565	101,575
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/13	3,135	104,521	102,775	102,784
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	24/05/13	3,283	101,942	100,174	100,184

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	30/04/13	0,314	10,458	10,298	10,299
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	21/05/13	3,945	103,310	100,894	100,903
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	3,570	103,455	101,438	101,447
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	3,655	101,079	98,989	99,107
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	07/05/13	0,702	70,832	66,812	66,796
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	2,216	150,572	147,316	147,566
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	27/05/13	18,410	1493,097	1466,725	1468,846
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	02/05/13	2,394	111,725	108,199	108,235
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	02/05/13	1,693	110,651	107,373	107,342
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	31/05/13	0,349	87,724	86,255	86,254
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	18/03/13	0,386	16,757	16,648	16,635
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/13	3,907	269,423	271,853	272,085
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/13	0,870	39,445	36,765	36,798
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/13	16,587	2 463,959	2 359,567	2 358,533
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	16/05/13	1,476	78,374	76,100	76,331
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	14/05/13	1,136	58,043	56,461	56,464
70	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	24/05/13	0,958	99,438	100,333	100,505
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	24/05/13	1,219	111,271	111,311	111,351
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	100,755	100,860
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	30/04/13	0,226	11,554	11,303	11,301
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	30/04/13	0,138	12,456	12,028	12,024
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	14,676	14,677
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	30/04/13	0,266	15,221	14,354	14,377
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	27/05/13	0,268	12,161	11,668	11,673
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,086	10,731	10,568	10,564
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,140	10,515	10,423	10,425
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	27/05/13	0,199	10,686	10,555	10,553
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,346	123,670	124,506	124,371
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	28/05/13	1,196	125,225	125,806	125,766
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	24/05/13	0,110	10,509	10,222	10,220
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/13	0,923	111,016	105,875	105,842
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	31/05/13	0,205	19,855	20,275	20,233
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	82,222	82,454
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	84,124	84,398
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	24/05/13	1,545	96,633	96,762	96,763
89	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	96,155	96,617
90	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,055	98,021
91	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	98,590	98,647
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
92	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	24/04/13	2,328	98,265	96,744	96,642
93	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	24/04/13	0,251	110,268	105,223	105,092
94	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	02/05/13	2,992	136,191	129,110	129,526
95	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	24/05/13	0,064	10,883	10,501	10,560
96	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	0,934	117,185	114,393	115,736
97	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	24/05/13	2,167	116,684	115,216	115,481
98	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/13	1,277	103,916	103,489	103,005
99	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	100,100	99,172
100	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	1,155	180,586	185,726	184,009
101	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	2,274	161,095	162,780	162,230
102	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	27/05/13	3,826	142,686	140,827	141,012
103	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 973,706	10 088,245	10 049,944
104	MAC EPARGNE ACTIONS FCP *	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,300	19,997
105	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	133,197	134,092
106	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 507,806	1 524,288
107	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	111,502	110,429
108	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	87,725	87,605
109	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	05/06/13	0,245	115,510	116,339	114,868
110	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9 259,595	9 055,669	9 085,244
111	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	-	-	-	9,608	9,606
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,308	9,333

\* VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001  
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
PLACEMENT GARANTI  
ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE  
DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ EURO-CYCLES**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société EURO-CYCLES.

Dans le cadre du prospectus, la société EURO-CYCLES a pris les engagements suivants:

- Rectifier la première résolution du procès verbal de l'AGE du 23 novembre lors de la prochaine AGE ;
- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver un siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF. Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions EURO-CYCLES acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens, s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse
- Mettre en place une structure d'audit interne.
- Mettre en place une structure de contrôle de gestion;
- Créer un comité permanent d'audit;
- Etablir un manuel de procédures ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne;
- Tenir ses Assemblées Générales à Tunis ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an;
- Se conformer aux dispositions du système comptables des entreprises et ce pour les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ;

- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et à les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau du rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société EURO-CYCLES s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant trois (3) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.

Les initiateurs de l'offre, s'engagent à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci, nuisant aux intérêts des actionnaires.

En outre, et en vertu des termes du prospectus d'introduction, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, la structure mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

## **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE EURO-CYCLES AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:**

La Bourse a accordé en date du 21 décembre 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 400 000 actions de nominal un (1) dinars chacune, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier.
- La justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 200 actionnaires au plus tard le jour de l'introduction.
- La justification de l'existence d'un manuel de procédure d'organisation, de gestion et de divulgation des informations financières, d'une structure d'audit interne et de contrôle de gestion.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité.

Le conseil de la Bourse a, également, recommandé l'établissement d'un pacte entre les principaux actionnaires ainsi que la communication de la rémunération des dirigeants du groupe.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions EURO-CYCLES se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,200 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Autorisation de l'ouverture du capital:**

Sur proposition du conseil d'administration réuni le 7 novembre 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EURO-CYCLES tenue le 23 novembre 2012 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis.

### **Actions offertes au Public**

L'introduction de la société EURO-CYCLES au marché principal de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une cession au public de la part de ses actionnaires actuels de 1.620.000 actions d'une valeur nominale de un (01) dinar chacune, représentant 30% du capital.

L'offre se fera par le moyen :

- D'une Offre à Prix Ferme de 907.200 actions représentant 56% du total des actions à céder, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- D'un Placement Garanti auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis\* agissant pour compte propre (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 712.800 actions représentant 44 % du total des actions à céder, centralisé auprès de Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

Le placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de première cotation en Bourse.

-----  
\* Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - Effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - Total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - Chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

## **1- Présentation de la société:**

**Dénomination sociale** : EURO-CYCLES  
**Siège social** : Zone Industrielle Kalâa Kébira - 4060 Sousse-  
**Forme juridique** : Société Anonyme  
**Date de constitution** : Novembre 1993  
**Capital social** : 5 400 000 dinars

**Objet social** : La société a pour objet les opérations suivantes :

- La fabrication, le montage, la vente, tout autre commerce des cycles à deux roues ou tout autre produit faisant partie de l'univers des roues et du cycle sous toutes ses formes.

- De ce fait elle est habilitée à accomplir par elle-même ou par appel à la sous-traitance des tâches connexes. A cet effet, elle peut gérer et posséder des aires de stockage et d'entrepôt, procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage, assurer par elle-même, par ses moyens ou par recours à la location des transports intérieurs et internationaux et réaliser toutes sortes d'opérations de transit conformément à la législation en vigueur: ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus indiqué et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20 mai 2013 au 7 juin 2013 inclus**.

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **20 mai**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **7 juin** inclus.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions à céder dans le cadre de cette offre porte jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre au public, le prix de l'action Euro-cycles, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 11,200 dinars aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement d'ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions Euro-cycles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des ordres d'achat par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Euro-cycles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès d'Amen Invest, au comptant, au moment du dépôt de l'ordre d'achat.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions de la société EURO-CYCLES exprimés dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme .

Amen Invest est seule habilitée à recueillir sans frais les ordres d'achat des actions EURO-CYCLES exprimés dans le cadre du Placement Garanti.

## **6- Catégories, modalités et délais de délivrance des actions**

### **Offre à Prix Ferme**

Trois (03) catégories d'ordres d'achat seront offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme :

Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 10 actions et au maximum 500 actions.
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères désirant acquérir au minimum 501 actions et au maximum 27.000 actions pour les non institutionnels et un maximum 270.000 actions pour les institutionnels.
Catégorie C	Ordres réservés aux OPCVM tunisiens désirant acquérir au minimum 500 actions et au maximum 270.000 actions.  Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui donnent des ordres d'achat dans l'une de ces trois catégories ne peuvent pas donner des ordres dans le cadre du Placement Garanti et inversement.**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité des titres demandés et l'identité du donneur d'ordre.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 0,5% du capital pour les non institutionnels (soit 27 000 actions) et à 5% du capital social (soit 270.000 actions) pour les institutionnels\*. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

\* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre d'ordre d'achat équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat, toutes catégories confondues, déposé auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier par le temps, sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu. Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres d'achat émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présentés à des fins de contrôle.

### Mode de répartition des titres

	Nombre d'actions	Montant	% du capital	% de l'OPF
Catégorie A	194 400	2 177 280	3.60%	21.43%
Catégorie B	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Catégorie C	356 400	3 991 680	6.60%	39.29%
Total	907 200	10 160 640	16.80%	100.00%

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

- Pour la catégorie A: les ordres d'achat seront satisfaits également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement ;
- Pour la catégorie B: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;
- Pour la catégorie C: les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue;

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis B.

### **Transmission des ordres et centralisation:**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les ordres reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### **Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de Amen Invest, intermédiaire en bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **Placement Garanti:**

Dans le cadre du Placement Garanti, 712.800 actions EURO-CYCLES représentant 13,2% du capital de la société seront offertes aux investisseurs. Ce placement garanti sera centralisé auprès d'Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit à Amen Invest, intermédiaire en Bourse. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau du présent prospectus.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur 27 000 actions pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social) et 270 000 actions pour les institutionnels\* (soit au plus 5% du capital social).

**Les investisseurs dans le cadre du placement garanti n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

**Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du placement garanti pourraient être affectés à la catégorie B, puis A, puis C de l'Offre à Prix Ferme.**

\* Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.

## **Transmission des ordres**

A l'issue de l'opération de placement, Amen Invest, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Amen Invest et comporter son cachet.

## **Soumission et vérification des ordres**

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence d'ordre d'achat dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

## **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achats donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

## **8- Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la BVMT communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 29 avril 2013 aux actions de la société EURO-CYCLES le code ISIN TN0007570013.

Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Amen Invest, intermédiaire en Bourse.

### **9- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

### **10- Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis I.

### **11- Avantage fiscal**

Aucun avantage fiscal n'est prévu pour la société Euro-cycles. Etant donné son statut d'entreprise exportatrice, l'entreprise bénéficie d'un taux d'imposition de 10% (voir d'une exonération).

### **12- Contrat de liquidité :**

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer un million et un dinars (1 000 001 DT) et quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt sept (89 287) actions pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions EURO-CYCLES. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Amen Invest.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-826 du 29/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société EURO-CYCLES, de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse chargé de l'opération ainsi que sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

#### **VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « HANNIBAL LEASE »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme (OPF), de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Hannibal Lease ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « Hannibal Lease » a pris les engagements suivants :

- Réserver au moins un (01) siège au Conseil d'Administration au profit de(s) représentant(s) des détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Ce(s) représentant(s) sera (ont) désigné(s) par les détenteurs d'actions « Hannibal Lease » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé(s) à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Mettre en place un manuel des procédures ;
- Tenir une communication financière, au moins une fois par an.

Aussi, les actionnaires actuels de la Société « Hannibal Lease » se sont engagés après l'introduction de la Société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « Hannibal Lease »<sup>(\*)</sup>, détenant actuellement 57,69% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

---

(\*) Investment Trust Tunisia SA, Financière Tunisienne SA, Mr. Hédi Djilani et Mr. Mohamed-Hechmi Djilani.

En outre, et en vertu des termes de la note d'opération, les souscripteurs au placement garanti, s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier

### **ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « HANNIBAL LEASE » AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 14 mars 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 5 740 000 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 4 000 000 actions anciennes et de 1 740 000 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
- La justification de la diffusion dans le public des 30,3% du capital auprès d'au moins 200 actionnaires au plus tard le jour d'introduction ;
- La justification de l'existence d'un manuel de procédures.

Par ailleurs, le Conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Au cas où la présente opération aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Hannibal Lease » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 9,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### **Décision ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 05 mars 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a approuvé la décision d'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse.

### **Autorisation d'augmentation du capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Hannibal Lease, réunie le 17 avril 2013, a décidé dans sa 2<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 8 700 000 dinars pour le porter de 20 000 000 dinars à 28 700 000 dinars et ce, par l'émission de 1 740 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix de 9,500 dinars l'action soit 5 dinars de nominal et 4,500 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013 a donné tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de ladite augmentation.

### **Droit Préférentiel de Souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue le 17/04/2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital projetée à des nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs Droits Préférentiels de Souscription à ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces Droits Préférentiels de Souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

### **Actions offertes au public :**

L'introduction de la société « Hannibal Lease » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 1 740 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 30,31% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 070 500 actions représentant 61,52% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre de 669 500 actions représentant 38,48% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

## **1- Présentation de la société**

**Dénomination sociale :** Hannibal Lease S.A.

**Siège social :** Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

**Forme juridique :** Société Anonyme.

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

**Législation particulière applicable :** La société est régie par la loi n°2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 02 Mai 2006. Elle est également régie par les dispositions de la loi n°94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing et de la loi n°94-90 du 26 Juillet 1994 portant dispositions fiscales du leasing.

**Date de constitution :** 11/07/2001

**Capital social :** 20 000 000 dinars divisé en 4 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.

**Objet social :** La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

## **2- Période de validité de l'offre**

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **21 Mai 2013 au 05 Juin 2013 inclus**.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **21 Mai 2013**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **05 Juin 2013 inclus**.

## **3- Date de jouissance des actions**

Les actions nouvelles, émises dans le cadre de cette Offre, porteront jouissance à partir du **01/01/2013**.

## **4- Modalités de paiement du prix**

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société « Hannibal Lease», tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 9,500 dinars, aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Hannibal Lease» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions Hannibal Lease dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès de MAC SA au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

## **5- Etablissements domiciliaires**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Hannibal Lease » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 941 655 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres**

L'offre porte sur 1 740 000 actions, soit 30,31% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

### **6-1- Offre à Prix Ferme :**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

#### **Catégorie A :**

9,86% des actions offertes, soit 105 500 actions seront réservées au personnel de la société « Hannibal Lease », sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

**Etant précisé que les souscripteurs à cette catégorie ne doivent pas souscrire dans les autres catégories. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en Bourse MAC SA.**

#### **Catégorie B :**

22,61% des actions offertes, soit 242 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

#### **Catégorie C :**

67,54% des actions offertes, soit 723 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation, pour les non institutionnels et 287 000 actions, soit 5% du capital social après augmentation, pour les institutionnels.

**Etant précisé que les institutionnels qui auront à souscrire à cette catégorie ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories B ou C doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 28 700 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 287 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscriptions émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 1 070 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en trois (3) catégories :

<b>Catégorie</b>	<b>Montant en DT</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Répartition en % de l'OPF</b>	<b>Répartition en % du capital de la société après augmentation</b>
<b>Catégorie A:</b> Personnel de la société Hannibal Lease sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 28 700 actions.	1 002 250	105 500	9,86%	1,84%
<b>Catégorie B:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 2 000 actions.	2 299 000	242 000	22,61%	4,22%
<b>Catégorie C:</b> Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères et institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 2 001 actions et au maximum 28 700 actions pour les non institutionnels et 287 000 actions pour les institutionnels.	6 868 500	723 000	67,54%	12,60%
<b>Total</b>	<b>10 169 750</b>	<b>1 070 500</b>	<b>100,00%</b>	<b>18,65%</b>

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

**Pour la catégorie B:** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**Pour la catégorie C:** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie A.

#### **Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie A, la liste des demandes de souscription sera transmise par MAC SA, intermédiaire en Bourse, à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

## Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### 6-2- Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 669 500 actions « Hannibal Lease » à émettre en numéraire seront offertes à des investisseurs étrangers et/ou locaux avertis<sup>(\*)</sup> agissant pour compte propre.

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation
Investisseurs étrangers et/ou locaux avertis agissant pour compte propre	669 500	6 360 250	11,66%
<b>Total</b>	<b>669 500</b>	<b>6 360 250</b>	<b>11,66%</b>

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à ce qui a été fixé au niveau de la présente note d'opération.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social après augmentation du capital, soit 287 000 actions pour les institutionnels, ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation du capital, soit 28 700 actions pour les non institutionnels.

**Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

---

(\*)Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre :

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  - ✓ effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  - ✓ total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  - ✓ chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.

### **Transmission des demandes:**

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

### **Soumission et vérification des demandes :**

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### **7- Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **8- Règlement des espèces et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 18/04/2013 aux actions anciennes de la société Hannibal Lease, le code ISIN : TN0007310139.

La société Hannibal Lease s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par l'intermédiaire en Bourse MAC SA.

### **9- Cotation des titres**

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

## **10- Avantage fiscal**

Il est à signaler que l'article 1er de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que " *Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014*".

Par conséquent, la société « Hannibal Lease » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

## **11- Contrat de liquidité**

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et deux actionnaires actuels de la société « Hannibal Lease » à savoir Mr. Mohamed Hechmi Djilani et la société Investment Trust Tunisia SA, portant sur 9,92% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de 650 000 dinars et 37 795 actions.

## **12- Régulation du cours boursier**

Les actionnaires de la société « Hannibal Lease » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la société MAC SA, intermédiaire en Bourse.

*Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°13- 0827 du 30 Avril 2013, du document de référence « HL 2012 » enregistré auprès du CMF en date du 16 Août 2012 sous le n°12-006 ainsi que de son actualisation enregistrée par le CMF en date du 05 Avril 2013 sous le n°12-006-A002 et des états financiers de Hannibal Lease relatifs à l'exercice 2012.*

*La note d'opération, le document de référence « HL 2012 » ainsi que son actualisation sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki, les Berges du Lac, de MAC SA, intermédiaire en bourse, sise à Green Center, Bloc C, 2<sup>ème</sup> étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et sur le site de MAC SA : [www.macsa.com.tn](http://www.macsa.com.tn).*

*Les états financiers de Hannibal Lease arrêtés au 31 Décembre 2012 seront publiés au bulletin officiel du CMF.*

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS**

**BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-**

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Ahmed BELAIFA et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

**BILAN**

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
<b><u>ACTIF</u></b>					
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	III-1	151 821	109 772	42 049	38,31%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	1 244 144	979 342	264 802	27,04%
Créances sur la clientèle	III-3	5 201 106	4 818 800	382 306	7,93%
Portefeuille-titre commercial	III-4	713 993	615 120	98 873	16,07%
Portefeuille d'investissement	III-5	215 743	207 334	8 409	4,06%
Valeurs immobilisées	III-6	163 129	162 840	289	0,18%
Autres actifs	III-7	228 083	196 034	32 049	16,35%
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>7 918 019</b>	<b>7 089 242</b>	<b>828 777</b>	<b>11,69%</b>
<b><u>PASSIF</u></b>					
Banque Centrale et CCP	IV-1	6 633	3 416	3 217	94,17%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	629 055	413 991	215 064	51,95%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	6 339 674	5 759 639	580 035	10,07%
Emprunts et Ressources spéciales	IV-4	111 445	125 493	-14 048	-11,19%
Autres passifs	IV-5	250 980	267 534	-16 554	-6,19%
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>7 337 787</b>	<b>6 570 073</b>	<b>767 714</b>	<b>11,69%</b>
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		314 408	295 693	18 715	6,33%
Autres capitaux propres		15	22	-7	-31,82%
Résultats reportés		1 113	5 257	-4 144	-78,83%
Résultat de l'exercice		94 696	48 197	46 499	96,48%
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>V</b>	<b>580 232</b>	<b>519 169</b>	<b>61 063</b>	<b>11,76%</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>7 918 019</b>	<b>7 089 242</b>	<b>828 777</b>	<b>11,69%</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012  
(en Milliers de Dinars)

	Note	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
<b><u>Passifs éventuels</u></b>					
<b>Cautions, Avals et autres garanties données</b>		<b>998 342</b>	<b>974 203</b>	<b>24 139</b>	<b>2,48%</b>
<i>a - En faveur d'établissements bancaires et financiers</i>		326 156	321 159	4 997	1,56%
<i>b - En faveur de la clientèle</i>		672 186	653 044	19 142	2,93%
<b>Crédits documentaires</b>		<b>323 892</b>	<b>457 427</b>	<b>-133 535</b>	<b>-29,19%</b>
<i>a - En faveur de la clientèle</i>		297 889	329 509	-31 620	-9,60%
<i>b - Autres</i>		26 003	127 918	-101 915	-79,67%
<b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>	<b>VI</b>	<b>1 322 234</b>	<b>1 431 630</b>	<b>-109 396</b>	<b>-7,64%</b>
<b><u>Engagements donnés</u></b>					
<b>Engagements de financement donnés</b>		<b>66 639</b>	<b>93 730</b>	<b>-27 091</b>	<b>-28,90%</b>
<i>En faveur de la clientèle</i>		66 639	93 730	-27 091	-28,90%
<b>Engagement sur titres</b>		<b>4 065</b>	<b>4 420</b>	<b>-355</b>	<b>-8,03%</b>
<i>a - Participations non libérées</i>		4 025	4 290	-265	-6,18%
<i>b - Titres à recevoir</i>		40	130	-90	-69,23%
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>VI</b>	<b>70 704</b>	<b>98 150</b>	<b>-27 446</b>	<b>-27,96%</b>
<b><u>Engagements recus</u></b>					
<b>Garanties reçues</b>		<b>2 092 655</b>	<b>1 806 164</b>	<b>286 491</b>	<b>15,86%</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>VI</b>	<b>2 092 655</b>	<b>1 806 164</b>	<b>286 491</b>	<b>15,86%</b>

**ETAT DE RESULTAT**

PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012  
(en Milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2012	Exercice 2011	Variation	En %
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	325 678	314 554	11 124	3,54%
Commissions (en produits)	VII-1-2	83 706	71 585	12 121	16,93%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	90 639	74 415	16 224	21,80%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	9 970	9 557	413	4,32%
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>VII-1</b>	<b>509 993</b>	<b>470 111</b>	<b>39 882</b>	<b>8,48%</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	-124 386	-127 821	3 435	-2,69%
Commissions encourues	VII-2-2	-3 845	-3 155	-690	21,87%
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>VII-2</b>	<b>-128 231</b>	<b>-130 976</b>	<b>2 745</b>	<b>-2,10%</b>
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>381 762</b>	<b>339 135</b>	<b>42 627</b>	<b>12,57%</b>
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	-43 798	-61 674	17 876	-28,98%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	7 277	-3 296	10 573	-320,78%
Autres produits d'exploitation	VII-5	4 069	3 760	309	8,22%
Frais de personnel	VII-6	-154 160	-142 408	-11 752	8,25%
Charges générales d'exploitation	VII-7	-44 087	-41 350	-2 737	6,62%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	-22 412	-14 963	-7 449	49,78%
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>128 651</b>	<b>79 204</b>	<b>49 447</b>	<b>62,43%</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	-113	586	-699	-119,28%
Impôts sur les bénéfices	VII-10	-33 842	-31 593	-2 249	7,12%
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>94 696</b>	<b>48 197</b>	<b>46 499</b>	<b>96,48%</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2012

(Unité : en milliers de Dinars)

	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
<b><u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u></b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		508 031	463 213
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-128 200	-130 846
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-58 710	78 343
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-408 329	-871 819
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		543 345	141 529
Titres de placement / Titres de transaction		1 122	1 370
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-225 370	-188 124
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		33 408	30 903
Impôts sur les sociétés		-36 893	-42 696
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation</b>		<b>228 404</b>	<b>-518 127</b>
<b><u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u></b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		4 480	6 103
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		2 075	-7 525
Acquisitions cessions sur immobilisations		-29 936	-37 105
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement</b>		<b>-23 381</b>	<b>-38 527</b>
<b><u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u></b>			
Emission / Remboursement d'emprunts		-17 791	-19 027
Augmentation / diminution ressources spéciales		1 496	-3 090
Dividendes versés		-34 000	-34 000
<b>Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement</b>		<b>-50 295</b>	<b>-56 117</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	38 873	13 291
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		193 601	-599 480
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 085 664	1 685 144
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>IX-2</b>	<b>1 279 265</b>	<b>1 085 664</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31/12/2012**

### **Note I – Respect des normes comptables tunisiennes**

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

### **Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers**

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2012 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

#### **II-1. Les règles de prise en compte des produits**

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat du 31-12-2012 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2012 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2012 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2012 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2012 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2012 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2012.

## **II-2. Les règles de prise en compte des charges**

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2012 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2012. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2012 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2012 sont diminuées du résultat.

## **II-3. Les règles d'évaluation des créances**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2012 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2012 et un montant des produits réservés.

## **II-4. Les règles d'évaluation des titres**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2012. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2012.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2012 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2012.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

#### **II-5. Les règles de conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2012. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2012.

#### **II-6. Présentation des états financiers**

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2012, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2011 que celles relatives à l'année 2012.

Les données relatives à l'année 2011 sont conformes à celles publiées dans le cadre des états financiers qui ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 Juin 2012.

### **NOTE III – Actif du bilan**

*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, Centre de chèques postaux et Trésorerie Générale de Tunisie ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

#### **III-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 42 049 mD ou 38,31% en passant d'une période à une autre de 109 772 mD à 151 821 mD. Il se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Encaisses	87 018	45 321	41 697	92,00%
Avoirs chez la BCT	64 710	64 357	353	0,55%
Avoirs chez le CCP	93	94	-1	-1,06%
<b>Total</b>	<b>151 821</b>	<b>109 772</b>	<b>42 049</b>	<b>38,31%</b>

#### **III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers**

Le volume de cette rubrique est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 979 342 mD à 1 244 144 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 264 802 mD ou 27,04%. Cette variation provient de :

- L'augmentation du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 262 114 mD ou 29,66% qui est passé de 883 651 mD au 31/12/2011 à 1 145 765 mD au 31/12/2012. Cette variation concerne les postes suivants :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT	929 597	738 668	190 929	25,85%
Comptes de prêts du marché interbancaire	200 317	133 468	66 849	50,09%
Créances rattachées sur prêts	800	643	157	24,42%
Comptes correspondants NOSTRI	5 058	2 187	2 871	131,28%
Comptes correspondants LORI	589	80	509	636,25%
Créances rattachées sur comptes correspondants	(2)	7	(9)	-128,57%
Valeurs non imputées	9 406	8 598	808	9,40%
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 765</b>	<b>883 651</b>	<b>262 114</b>	<b>29,66%</b>

- L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 2 688 mD ou 2,81% qui sont passées de 95 691 mD en Décembre 2011 à 98 379 mD en Décembre 2012. Cette hausse est principalement imputable à l'accroissement de nos concours en faveur des sociétés de Leasing sous forme de nouveaux crédits à moyen terme. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Crédits à moyen terme accordés aux sociétés de leasing	97 581	94 251	3 330	3,53%
Créances rattachées	798	1 440	-642	-44,58%
<b>TOTAL</b>	<b>98 379</b>	<b>95 691</b>	<b>2 688</b>	<b>2,81%</b>

### III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 4 818 800 mD en Décembre 2011 à 5 201 106 mD en Décembre 2012 enregistrant ainsi une augmentation de 382 306 mD ou 7,93 %. Il est ventilé comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	562 277	495 479	66 798	13,48%
Autres crédits à la clientèle	(2)	4 928 773	4 595 042	333 731	7,26%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	84 828	91 728	-6 900	-7,52%
<b>Total brut</b>		<b>5 575 878</b>	<b>5 182 249</b>	<b>393 629</b>	<b>7,60%</b>
Provisions sur crédits à la clientèle		-293 477	-287 282	-6 195	2,16%
Agios réservés		-60 195	-51 467	-8 728	16,96%
Provision collective		-21 100	-24 700	3 600	-14,57%
<b>Total net</b>		<b>5 201 106</b>	<b>4 818 800</b>	<b>382 306</b>	<b>7,93%</b>

(1) *Comptes débiteurs de la clientèle :*

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 66 798 mD ou 13,48% en passant de 495 479 mD en Décembre 2011 à 562 277 mD en Décembre 2012. Ces comptes sont ventilés comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Comptes débiteurs courants		465 932	417 592	48 340	11,58%
Comptes débiteurs douteux		64 294	54 282	10 012	18,44%
Avances sur dépôts à terme		18 738	9 811	8 927	90,99%
Créances rattachées		13 313	13 794	-481	-3,49%
<b>TOTAL</b>		<b>562 277</b>	<b>495 479</b>	<b>66 798</b>	<b>13,48%</b>

Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 64 294 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Classe 2		7 361	4 923	2 438	49,52%
Classe 3		4 634	3 511	1 123	31,99%
Classe 4		52 299	45 848	6 451	14,07%
<b>TOTAL</b>		<b>64 294</b>	<b>54 282</b>	<b>10 012</b>	<b>18,44%</b>

(2) *Autres concours à la clientèle :*

Les autres concours à la clientèle sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 4 595 042 mD à 4 928 773 mD enregistrant une augmentation de 333 731 mD ou 7,26 %. Le total de ce poste est ventilé comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Autres concours courants	(a)	4 485 975	4 221 364	264 611	6,27%
Autres concours douteux	(b)	442 798	373 678	69 120	18,50%
<b>TOTAL</b>		<b>4 928 773</b>	<b>4 595 042</b>	<b>333 731</b>	<b>7,26%</b>

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	2 783 701	2 805 369	-21 668	-0,77%
Crédits immobiliers, promoteurs	125 041	119 078	5 963	5,01%
Crédits immobiliers, acquéreurs	1 259 291	987 604	271 687	27,51%
Crédits agricoles	301 396	290 215	11 181	3,85%
<b>Portefeuille escompte</b>	<b>4 469 429</b>	<b>4 202 266</b>	<b>267 163</b>	<b>6,36%</b>
Valeurs non imputées	728	75	653	870,67%
Créances rattachées	22 458	37 644	-15 186	-40,34%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	-6 640	-18 621	11 981	-64,34%
<b>Total autres concours courants</b>	<b>4 485 975</b>	<b>4 221 364</b>	<b>264 611</b>	<b>6,27%</b>

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 442 798 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Classe 2	74 958	8 148	66 810	819,96%
Classe 3	18 327	10 261	8 066	78,61%
Classe 4	349 513	355 269	-5 756	-1,62%
<b>TOTAL</b>	<b>442 798</b>	<b>373 678</b>	<b>69 120</b>	<b>18,50%</b>

(3) *Crédits sur ressources spéciales :*

Les crédits sur ressources spéciales sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 91 728 mD à 84 828 mD enregistrant une baisse de 6 900 mD ou -7,52%. Ces crédits sont composés des éléments suivants :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	68 104	74 965	-6 861	-9,15%
Créances rattachées	507	849	-342	-40,28%
Crédits sur ressources spéciales douteux	16 217	15 914	303	1,90%
<b>TOTAL</b>	<b>84 828</b>	<b>91 728</b>	<b>-6 900</b>	<b>-7,52%</b>

Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux totalisant 16 217 mD est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Classe 2	316	150	166	110,67%
Classe 3	23	91	-68	-74,73%
Classe 4	15 878	15 673	205	1,31%
<b>TOTAL</b>	<b>16 217</b>	<b>15 914</b>	<b>303</b>	<b>1,90%</b>

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

*i) Créances courantes :*

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Créances courantes hors engagements par signature	5 022 203	4 704 634	317 569	6,75%
	<b>5 022 203</b>	<b>4 704 634</b>	<b>317 569</b>	<b>6,75%</b>
Valeurs non imputées	728	75	653	870,67%
Créances rattachées	36 278	52 286	-16 008	-30,62%
Intérêts perçus d'avance sur les crédits (en moins)	-6 640	-18 621	11 981	-64,34%
	<b>5 052 569</b>	<b>4 738 374</b>	<b>314 195</b>	<b>6,63%</b>
Engagements par signature courants	950 528	966 815	-16 287	-1,68%
<b>TOTAL</b>	<b>6 003 097</b>	<b>5 705 189</b>	<b>297 908</b>	<b>5,22%</b>

*ii) Créances douteuses brutes :*

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Créances douteuses hors engagements par signature	523 309	443 874	79 435	17,90%
Engagements par signature douteux	19 546	15 738	3 808	24,20%
<b>TOTAL</b>	<b>542 855</b>	<b>459 612</b>	<b>83 243</b>	<b>18,11%</b>

Ces créances douteuses hors comptes courants associés sont réparties entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Classe 2	82 793	14 185	68 608	483,67%
Classe 3	23 318	14 265	9 053	63,46%
Classe 4	436 744	431 162	5 582	1,29%
<b>TOTAL</b>	<b>542 855</b>	<b>459 612</b>	<b>83 243</b>	<b>18,11%</b>

Les provisions couvrant les créances du bilan qui ont été constituées pour un montant de 345 868 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 12 381 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 358 249 mD ventilés comme suit :

<b>Provisions constituées sur les créances classées</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Agios réservés	53 440	46 461	6 979	15,02%
Provisions pour créances du bilan	292 428	287 282	5 146	1,79%
Provisions pour engagement hors bilan	12 381	9 775	2 606	26,66%
<b>TOTAL</b>	<b>358 249</b>	<b>343 518</b>	<b>14 731</b>	<b>4,29%</b>

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 28 904 mD ventilés comme suit :

<b>Provisions constituées sur les créances non classées</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Agios réservés	6755	5 006	1 749	34,94%
Provisions collectives	21 100	24 700	-3 600	-14 ,57%
Autres provisions	1 049	0	1 049	-
<b>TOTAL</b>	<b>28 904</b>	<b>29 706</b>	<b>-802</b>	<b>-2,70%</b>

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24. Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

#### **III-4. Portefeuille titres commercial**

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 615 120 mD à 713 993 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 98 873 mD ou 16,07%.

Cette variation provient de l'augmentation du volume des titres de transactions de 101 652 mD ou 16,77% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2012 au 31/12/2012) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 2 779 mD ou 31,46%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

**1) Titres de transaction :**

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés pour leur valeur nominale en mD comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 289 997	1 204 588	85 409	7,09%
Bons de trésor à court terme	103 500	99 200	4 300	4,33%
Bons de trésor zéro coupon	23 700	23 700	-	-
<b>Sous Total des titres de transaction en principal</b>	<b>1 417 197</b>	<b>1 327 488</b>	<b>89 709</b>	<b>6,76%</b>
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	24 858	29 957	-5 099	-17,02%
<b>Total</b>	<b>1 442 055</b>	<b>1 357 445</b>	<b>84 610</b>	<b>6,23%</b>

La variation des titres de transaction en Bons de trésor assimilables (BTA) s'élevant à 85 409 titres provient essentiellement de :

- Nouvelles adjudications en 2012 auprès du Trésor	236 900
- Transferts reçus des clients	4 274
- Transferts effectués par les clients	(11 133)
- Remboursements des BTA en 2012	(144 632)

La variation des titres de transaction en Bons de trésor à court terme (BTC) s'élevant à 4 300 titres provient essentiellement de :

- Nouvelles adjudications en 2012 auprès du Trésor	107 500
- Transferts reçus des clients	2 110
- Remboursements des BTC en 2012	(105 310)

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés pour leur valeur comptable en mD au 31/12/2012 comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
-------------	------------	------------	-----------	------

### 1) Titres gardés en portefeuille de la banque

Bons de trésor assimilables	647 320	585 276	62 044	10,60 %
Bons de trésor à court terme	36 350	153	36 197	23 658,17%
Bons de trésor zéro coupons	19 827	18 808	1 019	5,42%
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	4 440	2 048	2 392	116,80%
<b>Total des titres gardés en portefeuille</b>	<b>707 937</b>	<b>606 285</b>	<b>101 652</b>	<b>16,77%</b>
Bons de trésor assimilables	663 095	647 221	15 874	2,45%
Bons de trésor à court terme	67 150	99 047	-31 897	-32,20%
Bons de trésor zéro coupons	3 873	4 892	-1 019	-20,83%
<b>Total des titres cédés à la clientèle</b>	<b>734 118</b>	<b>751 160</b>	<b>-17 042</b>	<b>-2,27%</b>
<b>Total général</b>	<b>1 442 055</b>	<b>1 357 445</b>	<b>84 610</b>	<b>6,23%</b>

### 2) Titres de placement :

Les titres de placement qui sont composés principalement des obligations et des parts prioritaires dans les fonds commun de créances sont passés de 8 834 mD au 31/12/2011 à 6 055 mD au 31/12/2012 enregistrant une diminution de 2 779 mD ou 31,46%. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des obligations. La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Obligations émises par les sociétés privées	1 210	2 220	-1 010	-45,50%
Titres SICAV	2 303	2 303	-	-
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	2 495	4 241	-1 746	-41,17%
Créances et dettes rattachées	47	70	-23	-32,37%
<b>TOTAL</b>	<b>6 055</b>	<b>8 834</b>	<b>-2 779</b>	<b>-31 ,46%</b>

### III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 207 334 mD en Décembre 2011 à 215 743 mD en Décembre 2012, soit une augmentation de 8 409 mD ou 4,06%. Cette augmentation provient principalement des opérations suivantes :

Désignation	Montant
-------------	---------

Nouvelles participations ou libérations	6 840
Souscription emprunt obligataire CDC	7 000
Cession de titres de participation	(6 984)
Réduction de capital de participation	(11 795)
Libération des fonds gérés	12 000
Rétrocession sur fonds gérés	(3 435)
Dotation aux provisions sur titres de participation	(1 404)
Dotation aux provisions sur titres de participation en fonds gérés	(96)
Reprise de provisions sur titres de participation	2 147
Reprise de provisions sur titres de participation en fonds gérés	1 337
Intérêts réservés sur fonds gérés	(27)
Reprises Intérêts réservés sur portage	565
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances détenues sur certaines entreprises publiques prises en charge par l'Etat	(334)
Remboursement des emprunts nationaux relatifs aux créances des projets touristiques	(74)
Remboursement des parts subordonnés FCC1	(111)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	2 780
<b>Total</b>	<b>8 409</b>

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Nature d'opération	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
<b>Encours brut au 31/12/2011 hors créances rattachées</b>	<b>9 770</b>	<b>67 337</b>	<b>101 031</b>	<b>56 250</b>	<b>234 388</b>
<b>Reclassement</b>	-	<b>190</b>	<b>-190</b>	-	-
Libérations effectuées au courant du 1er semestre 2012	-	1 515	4 447	12 000	17 962
Libérations effectuées au courant du 2ème semestre 2012	7 000	659	219	-	7 878
<b>Total des libérations</b>	<b>7 000</b>	<b>2 174</b>	<b>4 666</b>	<b>12 000</b>	<b>25 840</b>
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 1er semestre 2012	(128)	(5 763)	(2)	(3 347)	(9 240)
Cessions, liquidation ou remboursements effectués au courant du 2ème semestre 2012	(391)	(1 219)	(11 795)	(88)	(13 493)

Nature d'opération	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
<i>Total des cessions ou remboursements</i>	(519)	(6 982)	(11 797)	(3 435)	(22 733)
<b>Encours brut au 31/12/2012 hors créances rattachées</b>	<b>16 251</b>	<b>62 719</b>	<b>93 710</b>	<b>64 815</b>	<b>237 495</b>
Créances rattachées	1 030	5 669	-	2 218	8 917
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 673)	(13 559)	(437)	(30 669)
<b>Total du portefeuille d'investissement</b>	<b>17 281</b>	<b>51 715</b>	<b>80 151</b>	<b>66 596</b>	<b>215 743</b>

### **III-6. Valeurs immobilisées**

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

<b>Immobilisations</b>	<b>Taux d'amortissements</b>
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>	
– Logiciels	33,33%
– Licences	33,33%
– Fonds de commerce	5%
<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>	
– Bâtiments	5% et 2,5%

– Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10%
– Equipements de bureaux	10%
– Matériel de transport	20%
– Matériel informatique	15%
– Immobilisations à statut juridique particulier	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une augmentation de 289 mD ou 0,18 % en passant de 162 840 mD au 31/12/2011 à 163 129 mD au 31/12/2012. Ces actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2012 comme suit :

*i) Valeurs brutes*

Rubriques	Valeur Brute au 31/12/2011	Acquisitions	Cessions ou mises en rebus	Reclassements	Valeur Brute au 31/12/2012
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>					
Fonds de commerce et droit au bail	3 301	640			3 941
Logiciels informatiques	6 429	24 362			30 791
Licence	7 977	5 861			13 838
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>17 707</b>	<b>30 863</b>			<b>48 570</b>
Terrains	20 757	670			21 427
Constructions	58 612	766			59 378
Constructions non affectés aux activités professionnelles	1 876				1 876
Installations générales des constructions	6 400				6 400
Agencement, aménagement des constructions	47 206	7 128	<23>		54 311
Matériel d'exploitation bancaire	12 788	1 726	<78>		14 436
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	8	22			30
Equipements de bureaux	9 193	895	<33>		10 055
Agencement des équipements de bureaux	1 418	130			1 548
Mobilier de bureaux	9 147	308	<30>		9 425
Agencement du mobilier de bureaux	5 683	496	<19>		6 160

Matériel de transport	1 567	265	<96>		1 736
Matériel informatique	34 146	2 784	<1 450>		35 480
Travaux en cours	55 428			<28 122>	27 306
Immeubles en attente d'affectation	369				369
Avances sur immobilisations en cours	1 728			<345>	1 383
Immobilisations à statut juridique particulier	549		<191>		358
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>266 875</b>	<b>15 190</b>	<b>&lt;1 920&gt;</b>	<b>&lt;28 467&gt;</b>	<b>251 678</b>
<b>TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>284 582</b>	<b>46 053</b>	<b>&lt;1 920&gt;</b>	<b>&lt;28 467&gt;</b>	<b>300 248</b>

*i) Valeurs nettes*

Rubriques	Valeur Brute au 31/12/2012	Amortissements cumulés 31/12/2011	Dotations 2012	Reclassements amortissements	Régularisations / cessions	VCN au 31/12/2012
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Fonds de commerce et droit au bail	3 941	1 484	178			2 279
Logiciels informatiques	30 791	6 202	3 554			21 035
Licence	13 838	6 163	1 881			5 794
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>48 570</b>	<b>13 849</b>	<b>5 613</b>			<b>29 108</b>
Terrains	21 427					21 427
Constructions	59 378	21 243	2 054		<1>	36 080
Constructions non affectés aux activités professionnelles	1 876	92	6			1 778
Installations générales des constructions	6 400	4 376	521			1 503
Agencement, aménagement des constructions	54 311	33 275	3 228		17	17 825
Matériel d'exploitation bancaire	14 436	8 133	1 226		76	5 153

Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	30	5	2			23
Equipements de bureaux	10 055	5 803	663		31	3 620
Agencement des équipements de bureaux	1 548	1 025	46			477
Mobilier de bureaux	9 425	5 338	675		29	3 441
Agencement du mobilier de bureaux	6 160	2 865	410		19	2 904
Matériel de transport	1 736	1 446	91		96	295
Matériel informatique	35 480	23 690	2 760		1 444	10 474
Travaux en cours	27 306					27 306
Immeubles en attente d'affectation	369					369
Avances sur immobilisations en cours	1 383					1 383
Immobilisations à statut juridique particulier	358	401	23		188	122
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>251 678</b>	<b>107 692</b>	<b>11 705</b>		<b>1 899</b>	<b>134 180</b>
<b>TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>300 248</b>	<b>121 541</b>	<b>17 318</b>		<b>1 899</b>	<b>163 288</b>
<b>Provisions sur immobilisations</b>	<b>199</b>				<b>40</b>	<b>159</b>
<b>TOTAL DES VALEURS IMMOBILISEES NETS DES PROVISIONS</b>	<b>300 049</b>	<b>121 541</b>	<b>17 318</b>		<b>1 939</b>	<b>163 129</b>

### **III-7. Autres actifs**

Le total de ce poste est passé de 196 034 mD en Décembre 2011 à 228 083 mD en Décembre 2012, enregistrant une augmentation de 32 049 mD ou 16,35 %. Cette variation concerne les sous-rubriques suivantes :

- Comptes de régularisation : 4 646 mD
- Autres comptes : 27 403 mD

### 1) Les comptes de régularisation :

Les comptes de régularisation sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 61 391 mD à 66 037 mD, soit une augmentation de 4 646 mD.

### 2) Les autres comptes d'actifs :

Les autres comptes d'actifs ont augmenté de 27 403 mD ou 20,35 % en passant de 134 643 mD en Décembre 2011 à 162 046 mD en Décembre 2012. Cette augmentation provient des comptes suivants :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Débiteurs divers	151 895	131 258	20 637	15,72%
Comptes de stocks	14	30	-16	-53,33%
Charges reportées	10 137	3 355	6 782	202,15%
<b>Total</b>	<b>162 046</b>	<b>134 643</b>	<b>27 403</b>	<b>20,35%</b>

Les charges reportées comportent principalement les comptes suivants :

- Charges à répartir :	1 236 mD
- Frais d'études :	8 901 mD
- <b>Total :</b>	<b>10 137 mD</b>

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2011 et Décembre 2012, un accroissement de 828 777 mD ou 11,69 %, en passant de 7 089 242 mD à 7 918 019 mD.

## **NOTE IV – Passif du bilan**

*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

### **IV-1. BCT et CCP**

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 3 416 mD à 6 633 mD, soit une augmentation de 3 217 mD ou 94,17%. Cette variation est due à l'augmentation des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 4 311 mD ou 187,11% et à la baisse du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 1 099 mD en Décembre 2012.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Comptes BCT en devises	0	1 099	-1 099	-100%
Chèques BCT en attente de Règlement	6 615	2 304	4 311	187,11%
Dettes rattachées	18	13	5	38,46%
<b>TOTAL</b>	<b>6 633</b>	<b>3 416</b>	<b>3 217</b>	<b>94,17%</b>

### **IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers**

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 413 991 mD à 629 055 mD, soit une augmentation de 215 064 mD ou 51,95 % .Cette variation est expliquée par :

- L'augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 214 798 mD ou 52,05%, qui sont passés de 412 708 mD en Décembre 2011 à 627 506 mD en Décembre 2012 :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Emprunt en dinars auprès de la BCT	520 000	360 000	160 000	44,44%
Emprunt en devise auprès des banques	-	14 926	-14 926	-100,00%
Dépôts des correspondants Banquiers	42 076	36 872	5 204	14,11%
Autres sommes dues	65 308	817	64 491	7893,64%
Dettes rattachées	122	93	29	31,18%
<b>TOTAL</b>	<b>627 506</b>	<b>412 708</b>	<b>214 798</b>	<b>52,05%</b>

- L'augmentation des dépôts des établissements financiers à hauteur de 266 mD ou 20,73% qui sont passés entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 1 283 mD à 1 549 mD. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

### **IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle**

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 580 035 mD ou 10,07%, en passant de 5 759 639 mD en Décembre 2011 à 6 339 674 mD en Décembre 2012. Cette augmentation provient des postes suivants :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Dépôts à vue	3 019 379	2 714 393	304 986	11,24%
Dépôts d'épargne	1 583 373	1 393 623	189 750	13,62%
Comptes à échéance	861 735	797 074	64 661	8,11%
Bons à échéance	374 234	408 634	-34 400	-8,42%
Certificats de dépôts marchés monétaire	154 500	242 000	-87 500	-36,16%
Dettes rattachées	13 982	16 265	-2 283	-14,04%
Autres sommes dues	332 471	187 650	144 821	77,18%
<b>Total</b>	<b>6 339 674</b>	<b>5 759 639</b>	<b>580 035</b>	<b>10,07%</b>

### **IV-4. Emprunts et ressources spéciales**

Le total de ce poste est passé d'une période à une autre de 125 493 mD à 111 445 mD, enregistrant une baisse de 14 048 mD ou 11,19%.

Ce poste est composé principalement de :

- L'emprunt subordonné SFI : Cet emprunt subordonné a été mis en place en date du 09/06/2004 pour un montant de 41 500 000 EUR, soit une contre valeur en dinar de 63 532 350 TND. Il a été accordé par l'IFC (International Finance Corporation) selon une convention conclue avec la Banque qui prévoit une durée de remboursement de dix ans dont cinq ans de franchise.  
Les échéances qui ont été remboursées pendant l'année 2012 s'élèvent à 12 706 mD. Cet emprunt est majoré au 31/12/2012 des dettes rattachées totalisant 92 mD.
- De l'emprunt subordonné PROPARCO : Cet emprunt subordonné a été mis en place en date du 09/12/2004 pour un montant de 8 300 000 EUR, soit une contre valeur en dinar de 13 364 660 TND. Il a été accordé par PROPARCO selon une convention conclue avec la Banque qui prévoit une durée de remboursement de dix ans dont cinq ans de franchise.

Les échéances qui ont été remboursées pendant l'année 2012 s'élèvent à 2 673 mD. Cet emprunt est majoré au 31/12/2012 des dettes rattachées totalisant 27 mD.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, servent notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle. Ces fonds ont enregistré une augmentation de 1 392 mD ou 1,51 % en passant de 91 942 mD en Décembre 2011 à 93 334 mD en Décembre 2012. Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

DESIGNATION	SOLDE DEPART 31/12/11	RESSOURCES	REMBOURSEMENTS	SOLDE FINAL 31/12/12
AFD	31 174	1 562	2 180	30 556
BEI	17 191	640	738	17 093
BIRD	685	0	0	685
BIRD 2012	0	7 190	0	7 190
CFD	785	669	0	1 454
ESPAGNOLE	2 423	280	494	2 209
FDCI	927	188	87	1 028
FNG	1 719	0	0	1 719
FONAPRA	5 623	1 272	1 289	5 606
FOPRODI	1 322	657	30	1 949
FOSDA FOSEP	199	0	8	191
ITL	10 183	77	1 461	8 799
KFW	13 551	735	3 757	10 529
PROPARCO	5 049	35	1 766	3 318
TAAHIL	625	0	0	625
<b>Sous-Total</b>	<b>91 456</b>	<b>13 305</b>	<b>11 810</b>	<b>92 951</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>486</b>	<b>383</b>	<b>486</b>	<b>383</b>
<b>général</b>	<b>91 942</b>	<b>13 688</b>	<b>12 296</b>	<b>93 334</b>

#### IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 267 534 mD au 31 Décembre 2011 à 250 980 mD au 31 Décembre 2012, enregistrant une baisse de 16 554 mD ou 6,19%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	(1)	78 753	72 798	5 955	8,18%
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	129 270	146 917	-17 647	-12,01%
Autres comptes	(3)	42 957	47 819	-4 862	-10,17%
<b>Total</b>		<b>250 980</b>	<b>267 534</b>	<b>-16 554</b>	<b>-6,19%</b>

*(1) Provisions pour passifs et charges :*

Ces provisions sont constituées au 31 Décembre 2012 des provisions pour risques d'exploitation d'un montant de 66 372 mD et des provisions sur engagements hors bilan pour 12 381 mD.

*(2) Comptes d'attente et de régularisation :*

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance		5 325	5 816	-491	-8,44%
Sièges et succursales		170	206	-36	-17,48%
Charges à payer		72 887	70 151	2 736	3,90%
Comptes d'attente à régulariser		50 888	70 313	-19 425	-27,63%
Compte ajustement en devises		-	431	-431	-100,00%
<b>Total</b>		<b>129 270</b>	<b>146 917</b>	<b>-17 647</b>	<b>-12,01%</b>

*(3) Autres comptes :*

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Etat, impôts et taxes		14 819	16 917	-2 098	-12,40%
Comptes de retenues		21 123	18 716	2 407	12,86%
Autres créditeurs divers		7 015	12 186	-5 171	-42,43%
<b>Total</b>		<b>42 957</b>	<b>47 819</b>	<b>-4 862</b>	<b>-10,17%</b>

## **NOTE V – Etat des capitaux propres**

*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 519 169 mD à 580 232 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 61 063 mD ou 11,76%. Cette variation est imputable aux postes suivants :

- Réserves ordinaires	3 171
- Réserves soumis à un régime particulier	10 351
- Réserves pour fonds social	5 237
- Résultats reportés	-4 144
- Subventions	-7
- Amortissements dérogatoires	-44
- Variation du résultat net entre 2011 et 2012	46 499

Ces variations sont dues aux opérations suivantes :

a) Réserves soumis à un régime particulier

Le total des réserves soumis à un régime particulier a augmenté de 13 522 mD et diminué de 3 171 des réserves pour plus-value de cession sur titres de l'exercice 2006 suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2011 et ce conformément à la deuxième et à la troisième résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 29 juin 2012

b) Réserves pour fonds social

Les réserves pour fonds social ont augmenté de 5 237 mD suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2011 à raison de 4 819 mD majoré d'un montant de 418 mD provenant du produit d'utilisation de ce fonds.

c) Résultats reportés

La variation du report à nouveau est justifiée par l'affectation du résultat de l'exercice 2011. Il y a lieu de noter que l'affectation du résultat de l'exercice 2011 a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012.

d) Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 48 197 mD à 94 696 mD, enregistrant une augmentation de 46 499 mD ou 96,48%.

**NOTE VI – Etat des engagements hors bilan**

*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

- 1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.
- 2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2012 s'élèvent à 239 346 mD
- 3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2012 à 0,173 mD
- 4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2012 totalisent 290 266 mD.

## **NOTE VII – Etat de résultat**

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

### **VII-1. Les produits d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 470 111 mD à 509 993 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 39 882 mD ou 8,48 % ;

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

#### **VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés**

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 314 554 mD au 31/12/2011 à 325 678 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 11 124 mD ou 3,54%. Cette variation est détaillée comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Intérêts sur comptes ordinaires banques	55	176	-121	-68,75%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	10 246	10 386	-140	-1,35%
Intérêts sur crédits à la clientèle	254 404	245 224	9 180	3,74%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	41 378	39 799	1 579	3,97%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	15 521	13 880	1 641	11,82%
Autres intérêts et revenus assimilés	4 074	5 089	-1 015	-19,94%
<b>Total</b>	<b>325 678</b>	<b>314 554</b>	<b>11 124</b>	<b>3,54%</b>

#### **VII-1-2. Les commissions en produits**

Les commissions en produits sont passées de 71 585 mD au 31/12/2011 à 83 706mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 12 121 mD ou 16,93%.

Cette variation est détaillée comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Commission sur opérations de change	3 734	2 506	1 228	49,00%
Commission sur engagements de financement	20 475	19 339	1 136	5,87%
Commission sur engagement de garantie	5 463	4 783	680	14,22%

Commission sur prestations de services financiers	25 145	19 686	5 459	27,73%
Commissions sur autres opérations bancaires	28 889	25 271	3 618	14,32%
<b>TOTAL</b>	<b>83 706</b>	<b>71 585</b>	<b>12 121</b>	<b>16,93%</b>

### VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 90 639 mD au 31/12/2012 contre 74 415 mD au 31/12/2011, soit une augmentation de 16 224 mD ou 21,80% :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	42 842	35 410	7 432	20,99%
Revenus sur titres de placement	(b)	330	499	-169	-33,87%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	47 467	38 506	8 961	23,27%
<b>Total</b>		<b>90 639</b>	<b>74 415</b>	<b>16 224</b>	<b>21,80%</b>

Cette augmentation provient des éléments suivants :

#### *(a) Revenus des titres de transaction*

Les produits des titres de transaction sont passés de 35 410 mD au 31/12/2011 à 42 842 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 7 432 mD ou 20,99%. Ces produits sont détaillés comme suit :

Désignation		31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Intérêts		42 387	36 657	5 730	15,63%
Plus ou moins value de cession ou de remboursement		455	-1 247	1 702	-136,49%
<b>Total</b>		<b>42 842</b>	<b>35 410</b>	<b>7 432</b>	<b>20,99%</b>

#### *(b) Revenus des titres de placement*

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT au cours des années 2011 et 2012, ont enregistré une diminution de 169 mD ou 33,87%, en passant d'une période à une autre de 499 mD à 330 mD.

#### *(c) Gain net sur opérations de change*

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 38 506 mD au 31/12/2011 à 47 467 mD au 31/12/2012 enregistrant une augmentation de 8 961 mD ou 23,27%.

#### **VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement**

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 413 mD ou 4.32 % en passant d'une période à une autre de 9 557 mD à 9 970 mD.

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Intérêts et revenus des titres d'investissement	4 125	4 004	121	3,02%
Revenus des parts dans les entreprises liées	5 125	5 118	7	0,14%
Revenus des titres participation	720	435	285	65,52%
<b>Total</b>	<b>9 970</b>	<b>9 557</b>	<b>413</b>	<b>4,32%</b>

#### **VII-2. Les charges d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 130 976 mD à 128 231 mD, enregistrant ainsi une diminution de 2 745 mD ou 2,10%. Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

#### **VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées**

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 127 821 mD au 31/12/2011 à 124 386 mD au 31/12/2012, enregistrant une diminution de 3 435 mD ou 2,69 %. Cette variation est détaillée comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Intérêts sur comptes ordinaires banques	415	544	-129	-23,71%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	667	469	198	42,22%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	90 516	102 968	-12 452	-12,09%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	2 351	3 592	-1 241	-34,55%
Intérêts sur ressources spéciales	2 926	3 320	-394	-11,87%
Autres intérêts et charges	27 511	16 928	10 583	62,52%
<b>Total</b>	<b>124 386</b>	<b>127 821</b>	<b>3 435</b>	<b>-2,69%</b>

### VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passées de 3 155 mD au 31/12/2011 à 3 845 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 690 mD ou 21,87 %. Cette variation est détaillée comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	612	312	300	96,15%
Commissions sur opérations avec la clientèle	0	571	-571	-100,00%
Commissions sur prestations de services financiers	3 097	2 184	913	41,80%
Commissions sur autres opérations	136	88	48	54,55%
<b>Total</b>	<b>3 845</b>	<b>3 155</b>	<b>690</b>	<b>21,87%</b>

### VII-3. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un montant de 43 798 mD ventilé comme suit :

– Dotation aux provisions	65 285
– Pertes sur créances	34 784
– Reprise de provisions	-56 181
– Récupérations créances passées en perte	-90

La variation entre le 31/12/2011 et le 31/12/2012 concernant cette rubrique est décrite comme suit :

Désignation	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	60 058	70 397	-10 339	-14,69%
Dotation aux provisions pour risques et charges	5 227	28 649	-23 422	-81,76%
<b>Total dotations</b>	<b>65 285</b>	<b>99 046</b>	<b>-33 761</b>	<b>-34,09%</b>
Pertes sur créances	34 784	2 914	31 870	1093,69%
<b>Total des dotations et des pertes sur créances</b>	<b>100 069</b>	<b>101 960</b>	<b>-1 891</b>	<b>-1,85%</b>
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	-54 856	-36 244	-18 612	51,35%
Reprise de provisions pour pertes et charges	-1 325	-3 410	2 085	-61,14%
<b>Total reprises</b>	<b>-56 181</b>	<b>-39 654</b>	<b>-16 527</b>	<b>41,68%</b>
Récupérations créances passées en perte	-90	-632	542	-85,76%
<b>Total des reprises et des récupérations sur créances</b>	<b>-56 271</b>	<b>-40 286</b>	<b>-15 985</b>	<b>39,68%</b>
<b>Solde en perte</b>	<b>43 798</b>	<b>61 674</b>	<b>-17 876</b>	<b>-28,98%</b>

#### **VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement**

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un solde en gain de 7 277 mD ventilé comme suit :

- Dotation aux provisions	1 500
- Charges et pertes	616
- Moins value de cession	0
- Reprise de provision	(3 484)
- Plus value de cession	(5 909)

La variation entre le 31/12/2011 et le 31/12/2012 concernant ce poste est décrite comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Dotation aux provisions sur titres de participation et des fonds gérés	1 193	2 455	-1 262	-51,41%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées	307	2 008	-1 701	-84,71%
<b>Total dotations</b>	<b>1 500</b>	<b>4 463</b>	<b>-2 963</b>	<b>-66,39%</b>
Moins value sur cession des titres d'investissement	0	4 321	-4 321	-100,00%
Charges et pertes sur titres	616	497	119	23,94%
<b>Total charges et pertes</b>	<b>616</b>	<b>4 818</b>	<b>-4 202</b>	<b>-87,21%</b>
<b>Total des dotations et des pertes</b>	<b>2 116</b>	<b>9 281</b>	<b>-7 165</b>	<b>-77,20%</b>
Reprise de provisions sur titres de participation	3 484	4 669	-1 185	-25,38%
Plus value de cession des titres de participation	5 909	1 316	4 593	349,01%
<b>Total des gains</b>	<b>9 393</b>	<b>5 985</b>	<b>3 408</b>	<b>56,94%</b>
<b>Solde en gain</b>	<b>7 277</b>	<b>-3 296</b>	<b>10 573</b>	<b>-320,78%</b>

#### **VII-5. Autres produits d'exploitation**

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2011 et Décembre 2012 de 3 760 mD à 4 069 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 309 mD ou 8,22%.

### **VII-6. Frais de personnel**

L'augmentation de 11 752 mD ou 8,25 % enregistrée entre Décembre 2011 et Décembre 2012 est imputable aux salaires, aux charges sociales et aux autres charges de personnel.

### **VII-7. Charges générales d'exploitation**

L'augmentation de 2 737 mD enregistrée entre Décembre 2011 et Décembre 2012 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 448 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 2 289 mD.

### **VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations**

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un montant de 22 412 mD ventilés comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>Variation</b>	<b>En %</b>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	5 613	1 111	4 502	405,22%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	11 697	10 574	1 123	10,62%
Dotations aux amortissements des charges reportées	5 259	3 254	2 005	61,61%
Régularisation des amortissements	-117	-1	-116	11600%
Dotation aux provisions sur immobilisation	0	25	-25	-100,00%
Reprise de provisions sur immobilisation	-40	0	-40	-
<b>Total de la dotation annuelle</b>	<b>22 412</b>	<b>14 963</b>	<b>7 449</b>	<b>49,78%</b>

### **VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires**

Le solde de cette rubrique est une perte de 113 mD provient essentiellement des plus values de cession d'immobilisations pour 246 mD par des moins values sur cession d'immobilisation pour 12 mD et des autres pertes et profits pour 347 mD.

### **VII-10. Impôt sur les bénéfices**

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2012 un montant de 33 842 mD contre 31 593 mD au 31/12/2011, soit une augmentation de 2 249 mD ou 7,12%.

## **NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement**

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2012 à 336 998 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

## **Note IX – Etat de flux de trésorerie**

*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

### **IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités**

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2012 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 38 873 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Dépôts de la clientèle	52 396
Dépôts des établissements bancaires	-395
Prêts et avances accordés à la clientèle	-16 789
Sommes versées aux créditeurs divers	1 125
Autres flux de trésorerie	2 536
	<b>38 873</b>

### **IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités**

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 085 664 mD au 31/12/2011 à 1 279 265 mD au 31/12/2012, enregistrant une augmentation de 193 601 mD ou 17,83%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2012	31/12/2011	Variation	En %
<b>Liquidités en TND</b>	<b>228 610</b>	<b>87 504</b>	<b>141 106</b>	<b>161,26%</b>
Caisse TND	96 634	39 776	56 858	142,95%
Correspondants débiteurs	21 689	32 855	-11 166	-33,99%
Correspondants créditeurs	-6 615	-27 862	21 247	-76,26%
Placement TND	115 000	41 000	74 000	180,49%
Equivalents de liquidités débiteurs	2 164	1 967	197	10,02%
Equivalents de liquidités créditeurs	-262	-232	-30	12,93%
<b>Liquidités en devises</b>	<b>1 011 987</b>	<b>858 130</b>	<b>153 857</b>	<b>17,93%</b>
Caisse devises	15 003	9 390	5 613	59,78%
Correspondants débiteurs	24 147	30 018	-5 871	-19,56%
Correspondants créditeurs	-42 076	-12 414	-29 662	238,94%
Placement devises	1 014 913	831 136	183 777	22,11%
<b>Titres de transactions</b>	<b>733 011</b>	<b>633 268</b>	<b>99 743</b>	<b>15,75%</b>
<b>Emprunt devises</b>	<b>0</b>	<b>-14 926</b>	<b>14 926</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Emprunt dinars</b>	<b>-520 000</b>	<b>-360 000</b>	<b>-160 000</b>	<b>44,44%</b>
<b>Placements supérieurs à 3 mois</b>	<b>-174 343</b>	<b>-118 312</b>	<b>-56 031</b>	<b>47,36%</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités</b>	<b>1 279 265</b>	<b>1 085 664</b>	<b>193 601</b>	<b>17,83%</b>

## **Note X – Transactions avec les parties liées**

1) La BIAT a conclu, en 2003, trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PROSPERITY », la « SICAV TRESOR » et la « SICAV OPPORTUNITY ». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux résumés dans le tableau ci-après.

En Avril 2010, La SICAV TRESOR a été approchée par la BIAT en vue d'amender la convention de dépôt de 2003.

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV TRESOR	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net
	01/04/2010		0.35% TTC de l'actif net à partir du 01/04/2010.
SICAV OPPORTUNITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,3% TTC de l'actif net
SICAV PROSPERITY	08/03/2003	5 ans renouvelables	0,2% TTC de l'actif net

2) La BIAT a conclu, en 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres « SICAV PROSPERITY », « SICAV TRESOR » et « SICAV OPPORTUNITY » avec ces trois sociétés et la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients.

Aucune commission n'est due par les SICAV à la BIAT au titre de ce service.

3) La BIAT a conclu, en 2006, avec la « BIAT ASSETS MANAGEMENT », une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS ».

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	24/11/2006	5 ans renouvelables	0,1% TTC de l'actif net

4) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont détaillées ainsi :

	Début de la convention	Durée de la convention	Rémunérations BIAT
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	13/10/2009	1 an renouvelable	0,1% TTC de l'actif net Minimum : 5.000D Maximum : 20.000

5) La BIAT a conclu, en 2009, une convention de commercialisation des titres « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution.

6) La BIAT a conclu, en 2004, une convention ayant pour objet l'assistance et le conseil de la SICAR AVENIR. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de D : 50.000 TTC.

7) La BIAT a conclu avec la « SICAR AVENIR » des conventions de gestion de fonds à capital risque. Le montant des fonds gérés, est libéré en totalité, par la BIAT, et se détaille, comme suit:

Année	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rendements des montants disponibles non encore utilisés revenant à la BIAT	Rémunération SICAR AVENIR : commission de gestion à payer par la BIAT
2006	5.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	1% l'an en HT sur le montant initial du fonds, passé la durée de 5ans, 1% sur l'encours du fonds.
2007	9.000.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2008	14.250.000	TMM+0.5%	TMM-1%	Idem
2009	3.000.000	Meilleur rendement possible	TMM-1%	Idem

Par ailleurs, la BIAT et la SICAR AVENIR nouvellement dénommée « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé d'autres conventions/ mandats de gestion de fonds gérés dont les conditions de rémunérations sont résumées ainsi :

Date de signature	Montant du Fonds géré libéré	Rendement des participations revenant à la BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT
Décembre 2010* (révisée par un avenant en Mai 2011)	10.000.000	Meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce jusqu'au remboursement total de ce dernier à la BIAT.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5% par an en HT sur les montants <b>placés</b>, et ce, pendant la période de blocage.</li> <li>- 1.75% par an en HT sur les montants <b>investis</b>, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7<sup>ème</sup> année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours.</li> <li>- 1% par an en HT sur les montants investis, entre la fin de la 7<sup>ème</sup> année et la 10<sup>ème</sup> année.</li> </ul>

<b>Date de signature</b>	<b>Montant du Fonds géré libéré</b>	<b>Rendement des participations revenant à la BIAT</b>	<b>Rémunération BIAT CAPITAL RISQUE : commission de gestion à payer par la BIAT</b>
			D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si elle atteint un rendement supérieur au TMM moyen de la période.
Avril 2011	10.000.000	Idem	Idem
Décembre 2011	12.000.000	Idem	Idem
Mars 2013	10.500.000	Idem	Idem

8) La BIAT a conclu, en 2004, avec la « FPG » la Financière de Placement et de Gestion nouvellement nommée « BIAT CAPITAL » une convention de collecte d'ordres en bourse.

Cette convention stipule que les commissions de courtage sur toute opération négociée par la « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients sont réparties comme suit :

<b>Nature de la commission</b>	<b>Rémunération BIAT</b>	<b>Rémunération BIAT CAPITAL</b>
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50% à la BIAT	50% à la « BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100% à la « BIAT CAPITAL »
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100% à la BIAT.	

9) La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

10) La BIAT a conclu, en 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.019 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2012, à 1 907 001 Dt réparti comme suit :

Année	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2012	388 290	1 518 711	1 907 001

11) La BIAT a conclu, en 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (la BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 milles dinars et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû de 50.003 milles dinars.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2012, à 4 999 066 Dt réparti comme suit :

Année	Parts catégorie P2 (en Dt)	Parts catégorie P3 (en Dt)	Parts substantielles (en Dt)	Parts résiduelles (en Dt)	Total (en Dt)
2012	1 645 776	850 000	1 000 000	1 503 290	4 999 066

12) La BIAT a conclu avec la société « LA PROTECTRICE », société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT au titre de cette convention, est fixée annuellement à D : 20.000 hors taxe.

13) La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT »- par l'intermédiaire de la protectrice- la charge supportée, en 2012 est égale à :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	43 616
Assurance vie « protection familiale »	118 725
Assurance Contre les accidents corporels	97 506
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	1 029 366
Assurance « vol global banque »	234 322
Assurance contre le vol et la perte des cartes	286 704
Assurance « incendie et garanties annexes »	254 756
Assurance de la flotte automobile	51 448
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 022
Assurance « Assistance BIAT TRAVEL »,	7 564
Assurance en cas de décès du titulaire de la carte de crédit « Assurance Carte de Crédit ».	10 410
Assurance vie (AFEK)(*)	1 425 701

(\*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement à l'adhérent lui-même ou à ses descendants d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.

14) La BIAT a conclu en 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la « CIAR » s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contre partie de ses services, la « CIAR » percevra une commission de 10% hors TVA sur tout montant recouvré.

15) La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2012, s'élève à : 27.007 Dinars HT.

16) La BIAT a conclu, en 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, détaillé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/1/2010	2 ans	47.000 HT	5%

		renouvelables		
--	--	---------------	--	--

17) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	63.000 HT*	5%

\*Le loyer annuel a été révisé en 2011 (avenant) suite à la réduction de la surface louée.

18) La BIAT a conclu, en 2009, avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/10/2009	2 ans renouvelables	83.250 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant	01/05/2012	2 ans renouvelables	55.200 HT	5%

19) La BIAT a conclu, en 2010, avec la SOCIETE DE PROMOTION IMMOBILIERE ARABE DE TUNISIE « SOPIAT » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/01/2010	2 ans renouvelables	22.050 HT *	5%

\*Montant modifié en juillet 2011 par un avenant 1.

A partir du mois de Mai 2012, un avenant 2 a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 2	01/05/2012	2 ans renouvelables	28.050 HT	5%

20) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie en vertu de laquelle elle donne en location la totalité du local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à l'avenue Habib Bourguiba au Kram.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/04/2010	3 ans renouvelables	30.804 HT	5% à partir de la deuxième année

21) La BIAT a conclu, en 2010, une convention avec la Société Orange Tunisie, en vertu de laquelle, la BIAT donne en location, la totalité d'un local situé au rez de chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef bey à BIZERTE.

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
Contrat 1	01/12/2010	3 ans renouvelables	31.725 HT	5%

22) La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m<sup>2</sup> et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL Ons ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 31 Avril 2014.

Par ailleurs, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer déterminé ainsi :

- Pour la période du 1 Janvier 2010 au 30 Avril 2010 : six mille quarante et un dinar 666 millimes (TND 6.041,666 HT)
- Pour la période du 1 Mai 2010 au 30 Avril 2011 : dix neuf mille dinars neuf cent trente sept dinars cinq cent millimes (TND 19.937,500HT)
- Pour la période du 1 Mai 2011 au 30 Avril 2012 : vingt et un mille trois cent quatre vingt sept dinars cinq cent millimes (TND 21.387,500HT)

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée à partir du 1 er Mai 2012.

23) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, dont le détail est résumé ainsi :

N°	Date de début du	durée	Loyer annuel	Taux de majoration
----	------------------	-------	--------------	--------------------

	loyer		(en Dt)	
Contrat 1	01/07/2011	2 ans renouvelables	33.300 HT	5%

A partir du mois de Mai 2012, un avenant a été signé portant modification sur la superficie et le montant du loyer par conséquence, comme suit :

N°	Date de début du loyer	durée	Loyer annuel (en Dt)	Taux de majoration
avenant 1	01/05/2012	2 ans renouvelables	47.400 HT	5%

24) La BIAT a conclu, en 2011, avec trois de ses filiales des conventions d'assistance comptable et administrative, ces filiales sont les suivantes :

- La société SICAF BIAT ;
- La société SGP ;
- La société TAAMIR ;

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale un montant annuel de 19.800D HT révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la BIAT.

25) La BIAT a conclu, en 2011, avec la CIAT « **Campagne Internationale Arabe de Tunisie** » une convention de mise à disposition d'un local et de moyens logistiques.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT reçoit un montant annuel de 7.200D HT.

26) La BIAT a conclu, en 2011, avec la société «BIAT CAPITAL» un contrat de location d'un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m<sup>2</sup> et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m<sup>2</sup>, soit une superficie globale de 277 m<sup>2</sup> du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m<sup>2</sup>) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 59.949 dinars HTVA.

27) La BIAT et la BIAT CAPITAL se sont réunies pour créer trois fonds communs de placement en valeurs mobilières. Ces fonds se détaillent comme suit :

FCP	Structure du portefeuille	Montant initial du FCP
PRUDENCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une <b>proportion maximale de 30%</b> en actions cotées.</li> <li>- Une <b>proportion minimale de 45%</b> en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie.</li> <li>- Max 5% en OPCVM</li> <li>- 20% en liquidités et quasi liquidités.</li> </ul>	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
EQUILIBRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 40% et 60% en actions cotées.</li> <li>- Entre 20% et 40% en obligations, BTA, BTCT, certificats de dépôt et billet de trésorerie.</li> <li>- Max 5% en OPCVM</li> <li>- 20% en liquidités et quasi liquidités.</li> </ul>	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)
CROISSANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 60% et 80% en actions cotées.</li> <li>- Entre <b>0 et 20% en obligations BTA, BTCT</b>, certificats de dépôt et billet de trésorerie.</li> <li>- Max 5% en OPCVM</li> <li>- 20% en liquidités et quasi liquidités.</li> </ul>	100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 de chacune. (BIAT CAPITAL)

Par ailleurs, la BIAT a signé avec la BIAT CAPITAL des conventions de dépôt et de gestion relatifs à chaque FCP.

En rémunération de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de **0.1% HT** de l'actif net de chaque FCP avec un minimum de deux mille dinars hors taxe par an et un maximum de cinquante mille dinars hors taxe par an.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu.

Pour l'année 2012, le montant de commissions de dépôts au titre des trois fonds totalise un montant de **mille cinq cent quarante dinars** hors taxe (1 850 D HT).

Par ailleurs, une rémunération annuelle de 0.2% HT sera prélevée sur l'actif net de chaque FCP au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu en faveur de BIAT CAPITAL et de la BIAT en leurs qualités de distributeurs des parts du FCP au prorata de leur distribution.

28) La BIAT a loué à la société TUNISIE TITRISATION un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie de 19m2 outre les parties communes d'une surface de 8m2 ainsi

qu'une place de parking situé au sous-sol, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis sur le grand boulevard principal des Berges du Lac.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 décembre 2011 et finissant le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre mille Cinquante Dinars (4.050 Dinars) Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit mille douze Dinars cinq cent millimes (1.012,500 Dinars) Hors TVA, par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

29) La BIAT, dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contre partie de cette mise à la disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers ; les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise disposition, prend effet le premier aout 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

A titre indicatif, le montant de cette mise à disposition pour le reste de l'année 2012 est fixé à vingt trois mille quarante et un dinars (23.041) Hors TVA.

30) La BIAT a cédé au profit de la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un volume de créances totalement provisionnées de 34,014 MD pour un prix de cession global de 1,3 MD. La CIAR a déjà réglé un montant de 1 MD. Pour des raisons de décalage de trésorerie, la CIAR a demandé le règlement du reliquat, soit 0,3 MD en Juin 2013.

31) La BIAT a cédé en bourse le 26 janvier 2012, au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE, une action «SICAF BIAT» suite au fait que le nombre d'actionnaire est devenu inférieur au minimum légal, et ce suite à la fin du contrat de portage conclu entre la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE et portant sur la rétrocession de 30.000 actions détenues dans le capital de la SICAF BIAT.

32) Le prix de cession a été fixé d'un commun accord entre les parties à la valeur nominale de la dite action « SICAF BIAT » soit de 100 DT. La BIAT a été approchée en 2012 par la Société BIAT Capital Risque pour lui confier une mission d'assistance aux travaux d'ordre administratif,

comptable et financier. Il a été convenu que la rémunération sera fixée au titre de 2012 à un montant de cinq milles dinars en hors taxe.

33) La BIAT a loué à la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement (CIAR) un bureau N°109 d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, route touristique Khezama, Sousse.

La présente location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Septembre 2012 et finissant le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer annuel est de Deux Mille Quatre Cent Soixante Sept Dinars Cinq Cent Millimes H.TVA (TND: 2.467,500 H.TV A), payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2012

**Mai 2013**

***RAPPORT GENERAL***

**RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS  
LE 31 DECEMBRE 2012**

***Mesdames, Messieurs les Actionnaires  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 28 Mai 2010, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 7.918.019 mD et un bénéfice net de 94.696 mD, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2012, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

***Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

***Responsabilité de l'auditeur***

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Opinion***

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) au 31 décembre 2012 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### ***Vérifications spécifiques***

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle que exprimée ci-dessus.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque à la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 29 mai 2013**

### **Les Commissaires aux Comptes**

**Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F**

**Ahmed BELAIFA**

**ECC MAZARS**

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**

***RAPPORT SPECIAL***

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

*Mesdames, Messieurs les Actionnaires  
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie BIAT*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

1. LA BIAT a signé courant 2012 avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».  
Aux termes de ce contrat, l'assurance BIAT est tenue de garantir le versement, à l'adhérent lui-même ou à ses descendants, d'un capital ou d'une rente viagère s'il est en vie à l'expiration de la durée d'assurance. En cas de décès avant le terme de l'adhésion, seule la somme des primes payées lui est servie.  
La prime d'assurance est payable, par la BIAT, annuellement selon les échéances convenues.

Cette prime est calculée en fonction de l'âge de l'adhérent, de la durée d'adhésion et du capital assuré pour chaque adhérent.

Par ailleurs, la contribution des salariés adhérents est fixée en fonction de leur grade. Elle est déterminée comme suit :

<i>Catégorie ou grade du salarié</i>	<i>Contribution de l'adhérent</i>
D'agent de service à chef de section hors classe	15%
De rédacteur à chef de service principal	20%
De fondé de pouvoir à directeur	25%

D'autre part, les salariés admis à l'adhésion à ce contrat sont déterminés comme suit :

- Pour l'année 2012, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 50 ans au 31/12/2011, avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2013, seuls les employés en activité dont l'âge est supérieur à 40 ans au 31/12/2012 avec une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans,
- Pour l'année 2014, toute la population au 01/01/2014 ayant une ancienneté supérieure ou égale à 10 ans.

La charge relative à la cotisation patronale de l'assurance vie, et inscrite en résultat au titre de l'exercice 2012 s'est élevée à 1.425 mD.

2. La BIAT a conclu avec la société « CIAR » une convention de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m<sup>2</sup> sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.  
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1<sup>er</sup> Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de deux mille quatre cent soixante sept dinars cinq cent millimes HTVA (TND: 2.467,500 HTVA), payable trimestriellement et d'avance, (Soit TND: 616,875 HTVA par trimestre).

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3<sup>ème</sup> année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 823 dinars HTVA.

3. La BIAT a été approchée en date du 03 décembre 2012 par la Société «BIAT Capital Risque» pour lui confier une mission d'assistance aux travaux d'ordre administratif, comptable et financier. Toutefois, et étant donné que cette mission est réalisée en partie en 2012 en se limitant principalement aux prestations d'ordre administratif et à l'arrêté des états financiers annuels de l'exercice 2012, il a été convenu que la rémunération sera fixée au titre de 2012 à un montant HT de (5.000 dinars).  
La BIAT a accepté la mission qui lui a été confiée par cette filiale et s'est engagée à effectuer les prestations convenues entre les deux parties.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2012.

4. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 01 juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contre partie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de dix pour cent (10%).

Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour le reste de l'année 2012 est fixée à 23.041 HTVA.

5. Dans le cadre de son activité de recouvrement des créances bancaires pour son propre compte, la CIAR a conclu en date du 31 décembre 2012, une convention d'achat de créances bancaires auprès de la BIAT pour un volume de créances totalement provisionnées de 34.014 mD et pour un prix de cession global de 1,3 million de dinars.

La CIAR a déjà réglé un montant de 1 million de dinars. Pour des raisons de décalage de trésorerie, la CIAR a demandé le règlement du reliquat, soit 0,3 MD, en Juin 2013.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 13 mars 2013.

6. La BIAT a cédé en bourse le 26 janvier 2012, au profit de la BIAT CAPITAL RISQUE, une action «SICAF BIAT» suite au fait que le nombre d'actionnaire est descendu sous le minimum légal, et ce suite à la fin du contrat de portage conclu entre la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE et portant sur la rétrocession de 30.000 actions détenues dans le capital de la SICAF BIAT.

Le prix de cession a été fixé d'un commun accord entre les parties à la valeur nominale de la dite action « SICAF BIAT » soit de 100 DT.

7. La BIAT a conclu, en date du 10 septembre 2012, avec la «BIAT CAPITAL», trois conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant aux Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP», «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP » et «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits Fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, et en contre partie de leurs services de distribution, la BIAT CAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ces Fonds Communs de Placement en Valeurs Mobilières et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 1.850 dinars HTVA.

Ces conventions sont conclues pour une période d'une année, à partir de leur signature par les deux parties et seront renouvelées par tacite reconduction.

8. La BIAT a confié à la «BIAT CAPITAL RISQUE» en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant global de cinq millions de dinars (5.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

9. La BIAT a confié à la «BIAT CAPITAL RISQUE» (ex SICAR AVENIR) en date du 15/03/2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de cinq millions et cinq cent milles dinars (5.500 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées à postériori par le conseil d'administration réuni le 03 mai 2013.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures et moyennant des modifications durant 2012 :

Nous vous informons que certaines conventions antérieurement conclues ont été modifiées durant 2012 :

1. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE TANIT INTERNATIONAL» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m<sup>2</sup> nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.  
Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.  
Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m<sup>2</sup> au lieu de 555 m<sup>2</sup> et le loyer annuel revu par conséquent à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 68.985 dinars HTVA.

2. La BIAT a mis à la disposition de la SOPIAT courant 2010, un ensemble de locaux, (sept bureaux sis au 1er étage d'une superficie totale de 315 m<sup>2</sup>) du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le boulevard principal les berges du Lac Tunis, pour une période de deux années consécutives commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 décembre 2011 renouvelable par tacite reconduction. La location est consentie pour un loyer annuel de 47.250 dinars HTVA payables trimestriellement et d'avance.

En 2011, moyennant un premier avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 147 m<sup>2</sup> au lieu de 315 m<sup>2</sup> et le loyer revu par conséquent à 22.050 dinars HTVA (à partir de Juillet 2011).

En 2012, moyennant un second avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 187 m<sup>2</sup> au lieu de 147 m<sup>2</sup> et le loyer annuel revu par conséquent à 28.050 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 27.353 dinars HTVA.

3. La BIAT a loué à La société «BIAT CAPITAL RISQUE» courant 2011, pour usage administratif, trois bureaux situés à l'aile droite du premier étage et deux bureaux situés à l'aile droite du deuxième étage d'une superficie globale de 222 m<sup>2</sup>, y compris les parties communes ainsi que deux places du parking situées au sous sol, faisant partie du bâtiment situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis.

Le loyer annuel est de 33.300 dinars Hors TVA, payable trimestriellement et d'avance soit 8.325 dinars HTVA par trimestre. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 01 Juillet 2011 et arrivant à échéance le 30 Juin 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu courant 2012, la superficie louée a été ramenée à la hausse à 316 m<sup>2</sup> au lieu de 222 m<sup>2</sup> et le loyer annuel revu par conséquent à 47.400 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 42.700 dinars HTVA.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2012.

C. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de quatorze millions deux cent cinquante milles (14.250.000) dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

2. La BIAT a conclu, en date du 24 Novembre 2006, avec la société «BIAT ASSETS MANAGEMENT», une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT - EPARGNE ACTIONS» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Cette rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu. Par ailleurs, aucune rémunération n'est due par le fonds à la BIAT au titre des frais de distribution.

Cette convention est conclue pour une période de cinq ans, à partir de sa signature par les deux parties et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle a fait l'objet d'un avenant en date du 23 Avril 2009, qui prévoit que la société de gestion est habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser pour le compte du «FCP BIAT-EPARGNE ACTIONS» et ce, sous réserve de l'accord écrit de celle-ci qui prend, intégralement, en charge les dépenses y afférentes. En outre, la BIAT prend en charge les frais de logistique nécessaire pour le fonctionnement du fonds ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition. Ledit fonds sera domicilié dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2012 s'est élevé à 941 DT.

3. La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de

fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de trois millions (3.000.000) de dinars, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contre partie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

4. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société «CIAR» un contrat de location d'une villa sise à 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 433 m<sup>2</sup> et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 31 Décembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 49.967 dinars HTVA.

5. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 11.951 dinars HTVA.

6. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de commercialisation des titres «SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE». A ce titre, la BIAT met à la disposition du public l'ensemble de son réseau pour recueillir toutes les opérations de souscription et de rachat des actions de ladite SICAV qui lui seraient confiées par ses clients.

Aucune commission n'est due par la SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution. En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la SICAV, ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à sa disposition.

7. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » (organisation et services informatiques) en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2012, s'élève à 27.007 DT HTVA.

8. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1<sup>er</sup> Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 décembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m<sup>2</sup> au lieu de 473 m<sup>2</sup>, le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 66.211 dinars HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

9. La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1er Avril 2010 et arrivant à échéance le 31 Mars 2013 et renouvelable tacitement. Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille cinq cent soixante sept dinars hors taxe (2.567 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location. La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 33.557 dinars HTVA.

10. La BIAT et la société « SICAV TRESOR » ont conclu une convention de dépôt à la date du 1er Avril 2010 au terme de laquelle, la BIAT assure la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à cette SICAV.

Pour ses prestations, la BIAT recevra une rémunération annuelle de 0,35% TTC, de l'actif net de la SICAV TRESOR. Cette rémunération décomptée quotidiennement sera réglée mensuellement à terme échu.

Les produits de l'exercice 2012 se sont élevés à 2.508 mD HTVA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

11. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « Orange Tunisie SA », avec laquelle votre Banque a des administrateurs communs à la clôture de l'exercice 2010, la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m<sup>2</sup>. Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 01 décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de deux mille six cent quarante trois dinars sept cent cinquante millimes hors taxe, par mois (2.643,750 dinars HTVA). Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location. Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 33.450 dinars HTVA.

12. La BIAT a confié courant 2010 à la société «BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération:

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds:

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

13. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;
- La société OSI;
- La société SALLOUM.

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 Dinars HTVA (par Société).

Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque;

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction au cas où ils sont facturés et majorés de 10% ;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Compte tenu de l'arrêt d'activité des sociétés OSI et SALLOUM, les conventions conclues avec ces sociétés n'entrent en vigueur qu'à partir de la date de reprise de leurs activités.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 74.164 dinars HTVA.

14. La BIAT a conclu en date du 19 août 2011, avec la CIAT «Campanie Internationale Arabe de Tunisie» une convention de mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 24m<sup>2</sup> sis au 4ème étage du siège social ainsi que la totalité des équipements, mobiliers et matériels existants.

En contrepartie de cette mise à disposition, la banque reçoit un montant annuel de 7.200 dinars HTVA payable trimestriellement. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année à partir de la 3ème année de mise à disposition.

Cette convention entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2012.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 7.200 dinars HTVA.

15. La BIAT donne courant 2011, en location à la société «BIAT CAPITAL», qui accepte, pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m<sup>2</sup> et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m<sup>2</sup>, soit une superficie globale de 277 m<sup>2</sup> du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce outre les parties communes (121 m<sup>2</sup>) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 Dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2ème année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 59.949 dinars HTVA.

16. La BIAT a confié courant 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

17. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2012, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global de six millions de dinars (6.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

18. La filiale «Assurance BIAT» a conclu avec la BIAT un contrat de sous location en vertu duquel elle met à sa disposition un local dénommé «Commercial 2» ayant une superficie totale de 145 m<sup>2</sup> et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du lac II-Tunis, édifié sur la parcelle « DIAR EI ONS », et ce en moyennant un loyer annuel de :

- 125 dinars HTVA par m<sup>2</sup> pour la période du bail allant du 1er janvier 2010 au 30 Avril 2010, soit la somme de 6.042 dinars HTVA ;
- 137,5 dinars HTVA par m<sup>2</sup> pour la période du bail allant du 1er Mai 2010 au 30 Avril 2011, soit la somme de 19.937 dinars HTVA ;
- 147,5 dinars HTVA par m<sup>2</sup> pour la période du bail allant du 1 er Mai 2011 au 30 Avril 2012 soit la somme de 21.387 dinars HTVA.

Par un avenant conclu en date du 01 janvier 2010, une majoration annuelle de 5% non cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er Mai 2012.

Cette sous location est consentie pour une durée ferme commençant le 1er Janvier 2010 et arrivant à échéance le 30 Avril 2014 renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 22.100 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mai 2012

19. La BIAT donne, courant 2012, en location à la société «TUNISIE TITRISATION», pour usage de bureaux administratifs, un local constitué d'un espace au premier étage d'une superficie totale d'environ 19 m<sup>2</sup> du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, outre les parties communes d'une surface de 8 m<sup>2</sup>.  
La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 dinars HTVA par trimestre. Une majoration de 5% a été appliquée à partir de la deuxième année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 4.067 dinars HTVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013

20. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de dix millions de dinars (10.000 mD) libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de:

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

21. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la «SICAV PROSPERITY» et la «SICAV OPPORTUNITY». En vertu des dispositions de ces conventions, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux respectifs de 0,2% TTC de l'actif net de la «SICAV PROSPERITY» et 0,3% TTC de l'actif net de la «SICAV OPPORTUNITY».

Ces rémunérations sont décomptées quotidiennement et réglées mensuellement à terme échu. Par ailleurs, aucune rémunération n'est due par ces SICAV à la BIAT au titre des frais de distribution. Ces conventions stipulent, en outre, que ces SICAV seront domiciliées dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en leur faveur.

Les montants inscrits en résultats au titre de l'exercice 2012 se sont élevés respectivement à 2.448 dinars HTVA et à 3.143 dinars HTVA.

22. La BIAT a conclu, le 08 Mars 2003, des conventions tripartites de commercialisation des titres «SICAV PROSPERITY», «SICAV TRESOR» et «SICAV OPPORTUNITY» avec ces trois sociétés et la «BIAT ASSETS MANAGEMENT», société de gestion et en vertu desquelles, cette dernière assure la commercialisation des titres de ces SICAV au profit des clients. Elle est, à ce titre, habilitée à utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles qu'elle envisage de réaliser sous réserve de l'accord écrit de la BIAT qui prend, intégralement, en charge les dépenses y afférentes.

En outre, la BIAT prend en charge les frais relatifs à la logistique nécessaire pour le fonctionnement de la société de gestion ainsi que les frais d'abonnements, d'entretien, de maintenance et de fonctionnement inhérents à l'exploitation des équipements mis à la disposition de la «BIAT ASSETS MANAGEMENT».

Par un avenant conclu en date du 01 Avril 2010, et en contre partie de la rémunération de la BIAT, en sa qualité de dépositaire des OPCVM gérés par la société «BIAT ASSET MANAGEMENT», à titre gracieux, les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, sans que ceci constitue une location et n'ouvre droit à la création d'aucune propriété commerciale en faveur de la société «BIAT ASSET MANAGEMENT ».

23. La BIAT a conclu, le 17 Octobre 2000, une convention de gestion avec la société «SICAR AVENIR» mettant à la charge de la BIAT, l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative de ladite SICAR. La BIAT perçoit de la société «SICAR AVENIR», en contrepartie des prestations rendues, une rémunération annuelle égale à 1% des fonds propres de la SICAR.

Cette convention stipule, aussi, que la « SICAR AVENIR » sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale ou de droit au bail en faveur de celle-ci.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet de deux avenants en date du 25 Février 2002 et du 24 Octobre 2004, ayant modifié l'objet de la convention et la rémunération à percevoir par la BIAT. En effet, et en vertu des dispositions du deuxième avenant, la BIAT assure au profit de la « SICAR AVENIR », outre la mise à disposition de son réseau commercial et les actions de promotion et de publicité, un service d'assistance et de conseil. Elle perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle forfaitaire de 50.000 dinars TTC.

24. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2006, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société «BIAT CAPITAL RISQUE» (ex SICAR AVENIR), en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de cinq millions (5.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société BIAT CAPITAL RISQUE, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la rémunération du fonds une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

25. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société «BIAT CAPITAL RISQUE», en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, au titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de neuf millions (9.000 mD), libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société «BIAT CAPITAL RISQUE», agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contre partie, la société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

26. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL», une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société «BIAT CAPITAL» pour le compte de la BIAT ou de ses clients revient à la BIAT.

En outre, la BIAT met à la disposition de la société «BIAT CAPITAL» les locaux, la logistique et les équipements nécessaires à l'exercice de son activité et prend en charge toutes les dépenses d'entretien et de maintenance s'y rattachant. Aussi, la société «BIAT CAPIAL» peut utiliser le nom de la BIAT dans les campagnes publicitaires et promotionnelles, sous réserve de son accord écrit.

27. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société «TUNISIE TITRISATION» aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances «FCC BIAT-CREDIMMO 1», une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû de (50.019 mD).

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2012, à (1.907 mD), réparti comme suit :

- 1.519 milles dinars de souscriptions dans les parts résiduelles ; et
- 388 milles dinars de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION» agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 à 58.101 dinars HTVA.

28. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société «TUNISIE TITRISATION» aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances «FCC BIAT-CREDIMMO 2», une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à (50.000 mD) et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû de (50.003 mD).

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2012, à (4.999 mD), réparti comme suit :

- 1.503 milles dinars de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 1.000 milles dinars de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 1.646 milles dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P2 ; et
- 850 milles dinars de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la

BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2012 à 92.544 dinars HTVA.

29. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil. La charge supportée par la BIAT, en 2012, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars HTVA.
30. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société «Assurances BIAT». Les primes payées au titre de l'exercice 2011 se sont élevées à 2.167 mD.
31. La BIAT a conclu le 15 novembre 2005, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention d'assistance au recouvrement des créances. Cette convention stipule que la société «CIAR» s'engage à assister la BIAT dans le recouvrement amiable de ses créances dans la limite et le strict respect de la législation en vigueur. En contre partie de ses services, la société «CIAR» percevra une commission de 10% HTVA sur tout montant recouvré.

**D. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants**

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II-5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- Le Président honoraire du conseil d'administration bénéficie d'avantages en nature, fixés par le conseil d'administration du 13 mars 2007. Ces avantages se sont élevés pour l'exercice clos au 31 décembre 2012 à un montant brut de 6 mD. Ces avantages consistent en la prise en charge des frais accessoires de logement ainsi que ceux afférents à la mise à disposition de deux voitures de fonction et dépendances avec gardiennage et femme de ménage.
- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité de rémunération issu du conseil d'administration du 29 mai 2007. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2012 à un montant brut de 1.092 mD y compris des charges patronales de 214 mD, elle englobe outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance. Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge de frais d'utilité.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2012. Ces jetons de présence s'élèvent pour l'exercice 2012 à un montant brut de 450 mD. En outre, les administrateurs siégeant à la délégation du conseil d'administration, au niveau du comité permanent d'audit interne et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice de 46 mD.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

**Tunis, le 29 mai 2013**

**Les Commissaires aux Comptes**

**Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F**

**ECC MAZARS**

**Ahmed BELAIFA**

**Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF**